



Arverne Group

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 398 342,93 euros

Siège social : 2 avenue du Président Pierre Angot – 64000 Pau

895 395 622 R.C.S. Pau

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion du placement dans le cadre d'une offre à prix fixe en France (l'« **Offre** ») de 33 730 actions ordinaires existantes d'Arverne Group S.A. (la « **Société** ») cédées par la Société, permettant le transfert de la totalité des actions ordinaires existantes composant le capital social de la Société ainsi que de la totalité des bons de souscription d'actions (*Market Warrants*), actuellement cotés et admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), du compartiment professionnel vers le compartiment général d'Euronext Paris, conformément à l'article 516-5 du Règlement général de l'AMF.

Durée de l'Offre : du 30 octobre 2024 au 1^{er} novembre 2024 inclus

Prix de l'Offre : 3,81 euros par action existante de la Société



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé, du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 (le « **Document d'Enregistrement Universel** ») et d'un amendement au document d'enregistrement universel.

Le Document d'Enregistrement Universel a été approuvé le 29 avril 2024 sous le numéro R.24-006 par l'AMF.

Ce prospectus a été approuvé le 29 octobre 2024 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129. L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Ce prospectus est valide jusqu'à la date de règlement-livraison des actions offertes, soit jusqu'au 6 novembre 2024 et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 24-452.

Ce prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») est constitué :

- du Document d'Enregistrement Universel ;
- de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel approuvé le 29 octobre 2024 sous le numéro R.24-014 par l'AMF (l'« **Amendement au Document d'Enregistrement Universel** ») ;
- de la présente note d'opération, établie conformément à l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération) (le « **Résumé** »).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 2 avenue du Président Pierre Angot – 64000 Pau, France, sur le site Internet de la Société (<https://arverne.earth>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>).

Coordinateur de l'Offre

CIC Market Solutions

SOMMAIRE

REMARQUES GENERALES.....	5
RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	8
1. PERSONNE RESPONSABLE.....	14
1.1. Responsable du Prospectus	14
1.2. Attestation du responsable du Prospectus	14
1.3. Responsable de l'information financière.....	14
1.4. Responsable des relations investisseurs.....	14
1.5. Rapport d'expert.....	14
1.6. Informations provenant d'un tiers	14
2. FACTEURS DE RISQUE	15
3. INFORMATIONS ESSENTIELLES	17
3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net	17
3.2. Capitaux propres et endettement.....	17
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre.....	18
3.4. Raisons de l'Offre et utilisation du produit	18
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES	
.....	20
4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	
.....	20
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents.....	20
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des Actions Offertes.....	20
4.4. Devise d'émission	21
4.5. Droits attachés aux Actions	21
4.5.1. <i>Dispositions communes aux Actions</i>	21
<i>Stipulations générales</i>	21
<i>Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société</i>	21
<i>Indivisibilité des actions – nue-propriété et usufruit</i>	22
<i>Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie</i>	22
<i>Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation</i>	22
<i>Franchissements de seuils légaux et statutaires et identification des détenteurs de titres</i>	23
4.5.2. <i>Droits attachés aux Actions Ordinaires</i>	24
<i>Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société</i>	24
<i>Droit de vote</i>	24
4.5.3. <i>Droits attachés aux Founders' Shares</i>	24
<i>Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société</i>	25
<i>Droit de vote</i>	25
<i>Modification des droits attachés aux Founders' Shares</i>	25
4.6. Autorisations.....	26
4.7. Date prévue d'émission.....	26
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions	26
4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques.....	26
4.9.1. <i>Offre publique obligatoire</i>	26
4.9.2. <i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i>	26

4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	26
4.11.	Retenue à la source et prélèvements sur les dividendes versés par la Société.....	26
4.11.1.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....	27
4.11.1.1.	<i>Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé (i) en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA »), (ii) ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou d'incitation du personnel (n'ayant par exemple pas acquis d'actions dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites), (iii) qui n'ont pas inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial et (iv) ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel</i>	<i>27</i>
4.11.1.2.	<i>Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun).....</i>	<i>29</i>
4.11.1.3.	<i>Autres actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....</i>	<i>29</i>
4.11.2.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	29
4.12.	Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil	32
4.13.	Identité et coordonnées de l'offreur des actions et/ou de la personne qui sollicite leur admission à la négociation, s'il ne s'agit pas de l'émetteur.....	32
5.	MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE	33
5.1.	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande d'achat.....	33
5.1.1.	<i>Conditions de l'offre.....</i>	<i>33</i>
5.1.2.	<i>Montant de l'Offre</i>	<i>33</i>
5.1.3.	<i>Période d'offre et procédure d'achat.....</i>	<i>33</i>
5.1.3.1.	<i>Période d'offre</i>	<i>33</i>
5.1.3.2.	<i>Personnes habilitées à passer des ordres dans le cadre de l'Offre</i>	<i>33</i>
5.1.3.3.	<i>Types d'ordres pouvant être placés dans le cadre de l'Offre</i>	<i>34</i>
5.1.3.4.	<i>Calendrier indicatif de l'Offre</i>	<i>35</i>
5.1.4.	<i>Révocation / Suspension de l'offre</i>	<i>35</i>
5.1.5.	<i>Réduction des ordres</i>	<i>35</i>
5.1.6.	<i>Nombre minimum ou maximum d'Actions Offertes.....</i>	<i>35</i>
5.1.7.	<i>Révocation des ordres.....</i>	<i>36</i>
5.1.8.	<i>Versement des fonds et modalité de délivrance des actions</i>	<i>36</i>
5.1.9.	<i>Publication des résultats de l'Offre</i>	<i>36</i>
5.1.10.	<i>Frais à la charge des investisseurs</i>	<i>36</i>
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	36
5.2.1.	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte</i>	<i>36</i>
5.2.1.1.	<i>Pays dans lesquels l'Offre sera faite.....</i>	<i>36</i>
5.2.1.2.	<i>Évaluation du marché cible.....</i>	<i>37</i>
5.2.2.	<i>Restrictions applicables à l'Offre.....</i>	<i>37</i>
5.2.3.	<i>Intentions d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance</i>	<i>39</i>
5.2.4.	<i>Information pré-allocation.....</i>	<i>39</i>
5.2.5.	<i>Notification aux souscripteurs</i>	<i>39</i>
5.3.	Etablissement du prix de l'Offre.....	39

5.3.1.	<i>Prix de l'Offre</i>	39
	<i>Procédure de publication du Prix de l'Offre</i>	39
5.3.2.	<i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription</i>	40
5.3.3.	<i>Disparité de prix</i>	40
5.4.	Placement et prise ferme	40
5.4.1.	<i>Coordonnées du Coordinateur</i>	40
5.4.2.	<i>Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds et du service financier des actions</i>	40
5.4.3.	<i>Garantie</i>	40
5.4.4.	<i>Date du contrat de garantie bancaire</i>	40
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	41
6.1.	Admission aux négociations	41
6.2.	Place de cotation	41
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société	41
6.4.	Contrat de liquidité	41
6.5.	Stabilisation – Interventions sur le marché	41
6.6.	Surallocation et rallonge	41
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	42
8.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	43
9.	DILUTION	44
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	45
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	45
10.2.	Autres informations vérifiées par le Commissaire aux comptes	45

REMARQUES GENERALES

Dans la présente Note d'Opération et le Résumé, le terme « Groupe » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales consolidées à la date du Prospectus.

La Note d'Opération a été établie sur la base de l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié.

Le Résumé a été établi conformément à l'article 7 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs, les perspectives et les axes de développement du Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces indications et déclarations peuvent être identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel, des énoncés prospectifs et des termes tels que « estime », « considère », « devrait », « s'attend à », « a pour objectif », « a l'intention de », « entend », « croit », « espère », « devrait », « pourrait », « ferait », « serait susceptible de », « possible », « anticipe », « continue », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ainsi que toute autre variante ou expressions similaires ou encore, l'utilisation de dates futures ou l'emploi du futur. Ces informations prospectives, objectifs et prévisions ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits ou données visés se produiront, que l'exactitude des hypothèses se vérifiera, ou que les objectifs, prévisions et ambitions seront atteints. Ces informations prospectives sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables à la date du Prospectus par la Société.

Ces informations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire ou par un changement dans la stratégie ou le modèle d'affaires du Groupe, qui pourraient induire que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs, prévisions et ambitions formulés ou suggérés, notamment en cas de continuation ou d'aggravation du conflit ukrainien et des tensions géopolitiques associées. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel et à la section 2 « Facteurs de risques » de la Note d'Opération, est susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Sauf obligation législative ou réglementaire qui s'appliquerait, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, les conditions ou les circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au chapitre 5 « Aperçu des activités du Groupe » du Document d'Enregistrement Universel et à la section 1.2 « Activité du Groupe – Principales réalisations du 1^{er} semestre 2024 » de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel, des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés.

Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne constituent pas, notamment, une appréciation des marchés pertinents au sens du droit de la concurrence.

Les déclarations exprimées dans le présent Prospectus concernant les convictions de la Société au sujet du secteur de la transition énergétique, du marché et du paysage des entreprises dans les pays européens et dans le monde entier sont fondées sur des recherches effectuées par la Société, des informations accessibles au public publiées par des tiers et, dans certains cas, des estimations des membres de la direction fondées sur leur expérience dans

le secteur et autres connaissances. Bien que la Société considère ces informations comme fiables, la Société n'a pas procédé à une vérification indépendante de ces informations de tiers, et la Société ne fait ni ne consent une quelconque déclaration ou garantie quant au caractère complet desdites informations énoncées dans le présent Prospectus.

Il est également possible que les données et estimations soient inexactes ou obsolètes ou que les évolutions prévues ne se produisent pas pour les mêmes raisons que celles décrites ci-dessus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats opérationnels de la Société, sa situation financière, son développement ou ses perspectives. Les tendances du secteur, du marché et du paysage des entreprises dans les pays européens et dans le monde entier peuvent différer des tendances de marché décrites dans le présent Prospectus. Aucune garantie ne peut être donnée que la croissance projetée de la demande d'énergie mondiale et de la part des sources renouvelables dans le mix énergétique mondial (en particulier) mentionnée dans le présent Prospectus se réalisera, et les investisseurs potentiels ne doivent pas se fier indûment aux données statistiques et aux projections de tiers qui sont citées dans le présent Prospectus. La Société ne prend aucun engagement d'actualisation de ces informations.

Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire et prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel et à la section 2 « Facteurs de risques » de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement.

La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, l'image, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et prévisions ou sur la valeur des titres de la Société.

En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, pourraient également avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

Indicateurs alternatifs de performance

Le présent Prospectus présente, outre des indicateurs définis par les normes comptables IFRS, plusieurs indicateurs non définis par les normes comptables IFRS notamment l'EBITDA courant, l'endettement financier net et les CAPEX. Ces indicateurs ne sont pas audités et ne suivent pas une définition prévue par les normes comptables IFRS.

La Société utilise ces indicateurs de performance, en plus des mesures IFRS, pour aider à évaluer les tendances de croissance, établir des budgets plus comparables à ceux de ses pairs et aux pratiques du marché, et évaluer la performance opérationnelle et les gains d'efficacité du Groupe.

La Société considère que ces indicateurs, en plus des indicateurs définis par les normes comptables IFRS, permettent aux investisseurs de mieux comprendre les résultats du Groupe et les tendances qui s'y rapportent, améliorant ainsi la transparence et la clarté des résultats fondamentaux de l'activité du Groupe. Il n'existe pas de principes généralement acceptés régissant le calcul de ces mesures et les critères sur lesquels elles sont basées peuvent varier d'une entreprise à l'autre. Ces mesures, en elles-mêmes, ne fournissent pas une base suffisante pour comparer la performance du Groupe avec celle d'autres entreprises et ne doivent pas être considérées isolément ou comme un substitut du bénéfice d'exploitation ou des pertes après impôts ou de toute autre mesure identifiée comme indicateur de la performance d'exploitation, ou comme une alternative à la trésorerie générée par les activités d'exploitation identifiée comme mesure de la liquidité. La Société ne considère pas ces mesures financières non-IFRS comme un substitut ou comme une mesure supérieure aux mesures équivalentes calculées conformément aux normes IFRS. Les mesures financières non-IFRS présentées dans ce Prospectus peuvent ne pas être comparables à d'autres mesures portant le même nom et utilisées par d'autres sociétés. Elles ont des limites en tant qu'outils d'analyse et ne doivent pas être considérées isolément ou comme un substitut à l'analyse des résultats d'exploitation du Groupe tels qu'ils sont présentés selon les normes IFRS.

Sites internet et liens hypertexte

Le contenu du site internet de la Société ou de tout membre du Groupe, ou de tout site accessible par un lien hypertexte inclus dans ces sites web, ne fait pas partie du présent Prospectus.

Présentation des informations financières

Sauf indication contraire, toutes les mentions dans le présent document du mot « euro » ou du symbole « € » renvoient à la monnaie ayant cours légal dans les pays qui ont adopté l'euro comme monnaie conformément à la législation de l'Union européenne relative à l'Union monétaire européenne.

Les informations financières concernant la Société sont présentées en euros, et la Société prépare ses états financiers sociaux selon les normes françaises (conformément aux dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables relatifs au Plan Comptable Général) et ses états financiers consolidés conformément aux International Financial Reporting Standards publiés par le Bureau international des normes comptables (International Accounting Standards Board), tels qu'adoptés par l'Union européenne (les « IFRS »). L'exercice social de la Société est clos le 31 décembre.

Les pourcentages qui figurent dans les tableaux ont été arrondis, et leur total peut donc ne pas être de 100%.

Certaines données financières ont été arrondies. Du fait de ces arrondis, les totaux des données présentées dans le présent document peuvent légèrement différer des totaux arithmétiques réels de ces données.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Prospectus approuvé en date du 29 octobre 2024 par l'AMF sous le numéro 24-452

Section 1 – Introduction

Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières

Libellé pour les actions : ARVEN

Code ISIN : FR001400JWR8

Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale : Arverne Group (« **Arverne Group** » ou la « **Société** », et avec l'ensemble de ses filiales consolidées à la date du Prospectus, le « **Groupe** »).

Siège social : 2 avenue du Président Pierre Angot – 64000 Pau

Lieu et numéro d'immatriculation : 895 395 622 R.C.S. Pau

Code LEI : 894500FOM6WHY0KFW309

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus

Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») – 17 place de la Bourse, 75002 Paris, France. Le document d'enregistrement universel 2023 de la Société a été approuvé le 29 avril 2024 auprès de l'AMF sous le numéro R.24-006. L'amendement au document d'enregistrement universel 2023 de la Société a été approuvé le 29 octobre 2024 auprès de l'AMF sous le numéro R.24-014.

Date d'approbation du Prospectus

29 octobre 2024

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet d'une offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée, doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1 – Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

- Dénomination sociale : Arverne Group
- Siège social : 2 avenue du Président Pierre Angot – 64000 Pau, France
- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
- Lieu et numéro d'immatriculation : 895 395 622 R.C.S. Pau
- Droit applicable : droit français
- Pays d'origine : France

Principales activités

Arverne Group est spécialisée dans la valorisation des ressources souterraines pour les transformer en énergie écologique, locale, renouvelable et au service de la prospérité des territoires. Acteur industriel intégré, de l'exploration au forage jusqu'à la production et la vente aux utilisateurs finaux, Arverne Group se positionne sur l'ensemble de la chaîne de valeur avec l'objectif de devenir le leader français de la géothermie et de ses produits dérivés dont le lithium géothermal bas carbone. Fondée à Pau en 2018, Arverne Group a organisé le développement de ses activités autour de plusieurs filiales dont les principales sont 2gré (vente de chaleur issue de la géothermie), Lithium de France (extraction et vente de lithium géothermal), et Arverne Drilling Services qui opère les forages. Entreprise à mission, Arverne Group est cotée sur le segment Tech Leaders d'Euronext Paris.

Actionnariat

Sur une base non diluée au 22 avril 2024 (la Société n'ayant pas connaissance d'une évolution significative des pourcentages indiqués ci-dessous depuis cette date) :

Actionnaires	Sur base non diluée ⁽¹⁾					
	Actions ordinaires	Founders' Shares	Total actions	% du capital social	Actions avec droit de vote ⁽⁷⁾	% des droits de vote
Arosco SARL ^{(2)*}	8 545 293	-	8 545 293	21,45 %	8 545 293	24,56 %
Stokka SARL ⁽³⁾	628 947	-	628 947	1,58 %	628 947	1,81 %
Autres ex-associés d'Arverne Group SAS ⁽⁴⁾	7 526 003	-	7 526 003	18,89 %	7 526 003	21,63 %
Ex-associés d'Arverne Group SAS	16 700 243	-	16 700 243	41,92 %	16 700 243	48,01 %
Concert Crescendissimo SAS et Crescend'Green ⁽⁵⁾	1 482 063	1 455 902	2 937 965	7,38 %	1 482 063	4,26 %
Schuman Invest ⁽⁶⁾	468 946	1 455 900	1 924 846	4,83 %	468 946	1,35 %
Eiffel Essentiel SLP	2 495 177	1 455 900	3 951 077	9,92 %	2 495 177	7,17 %
Fondateurs du SPAC Transition	4 446 186	4 367 702	8 813 888	22,13 %	4 446 186	12,78 %
ADEME Investissement SAS*	3 364 358	340 037	3 704 395	9,30 %	3 364 358	9,67 %
Renault SAS*	2 944 736	340 037	3 284 773	8,25 %	2 944 736	8,47 %
Flottant (dont actions auto-détenues)	7 330 994 (25 242)	-	7 330 994 (25 242)	18,40 % (0,06%)	7 330 994 (25 242)	21,07 % (0,07%)
Plan d'attribution gratuites d'actions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	34 786 517	5 047 776	39 834 293	100,00 %	34 786 517	100,00 %

(1) En supposant (i) l'absence de conversion de Founders' Shares de catégorie A2, de Founders' Shares de catégorie A3 et de Founders' Shares de catégorie A4, (ii) l'absence d'exercice de la totalité des Founders' Warrants et des Market Warrants et (iii) les actions attribuées gratuitement non encore définitivement acquises.

- (2) Arosco SARL est contrôlée par M. Pierre Brossollet.
(3) Stokka SARL est contrôlée par M. Sébastien Renaud.
(4) À la connaissance de la Société, aucun de ces actionnaires ne détient plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.
(5) Les sociétés Crescendissimo SAS et Crescend'Green sont contrôlées par M. Xavier Caiucoli.
(6) Schuman Invest est contrôlée par M. Erik Maris.
(7) Il est rappelé que les *Founders' Shares* de catégorie A2, les *Founders' Shares* de catégorie A3 et les *Founders' Shares* de catégorie A4 ne donnent pas de droit de vote. Par ailleurs, les actions auto-détenues sont privées de droit de vote.

* Administrateur de la Société.

Sur une base diluée au 22 avril 2024 (la Société n'ayant pas connaissance d'une évolution significative des pourcentages indiqués ci-dessous depuis cette date) :

Actionnaires	Sur base diluée ⁽¹⁾								
	Actions Ordinaires	Founders Shares	Founders' Warrants	Market Warrants ⁽⁷⁾	Actions ordinaires résultantes de l'exercice des Founders' et Market Warrants	Total actions	% du capital social	Actions avec droit de vote ⁽⁸⁾	% des droits de vote
Arosco SARL ^{(2)*}	8 545 293	-	-	-	-	8 545 293	17,90 %	8 545 293	20,01 %
Stokka SARL ⁽³⁾	628 947	-	-	-	-	628 947	1,32 %	628 947	1,47 %
Autres ex-associés d'Arverne Group SAS ⁽⁴⁾	7 526 003	-	-	-	-	7 526 003	15,76 %	7 526 003	17,63 %
<i>Ex-associés d'Arverne Group SAS</i>	<i>16 700 243</i>	-	-	-	-	<i>16 700 243</i>	<i>34,98 %</i>	<i>16 700 243</i>	<i>39,11 %</i>
Concert Crescendissimo SAS et Crescend'Green ⁽⁵⁾	1 482 063	1 455 902	191 820	570 000	253 940	3 191 905	6,69 %	1 736 003	4,07 %
Schuman Invest ⁽⁶⁾	468 946	1 455 900	191 820	-	63 940	1 988 786	4,17 %	532 886	1,25 %
Eiffel Essentiel SLP	2 495 177	1 455 900	191 820	1 000 000	397 273	4 348 350	9,11 %	2 892 450	6,77 %
<i>Fondateurs du SPAC Transition</i>	<i>4 446 186</i>	<i>4 367 702</i>	<i>575 460</i>	<i>1 570 000</i>	<i>715 153</i>	<i>9 529 041</i>	<i>19,96 %</i>	<i>5 161 339</i>	<i>12,09 %</i>
ADEME Investissement SAS*	3 364 358	340 037	-	-	-	3 704 395	7,76 %	3 364 358	7,88 %
Renault SAS*	2 944 736	340 037	-	-	-	3 284 773	6,88 %	2 944 736	6,90 %
Flottant (dont actions auto-détenues)	7 330 994 (25 242)	-	-	19 028 452	6 342 817	13 673 811 (25 242)	28,64 % (0,05%)	13 673 811 (25 242)	32,03 % (0,06%)
Plan d'attribution gratuites d'actions	852 154	-	-	-	-	852 154	1,78 %	852 154	2,00 %
TOTAL	35 638 671	5 047 776	575 460	20 598 452	7 057 970	47 744 417	100,00 %	42 696 641	100,00 %

(1) En supposant l'exercice de la totalité des *Founders' Warrants* et des *Market Warrants*, dans chaque cas conformément aux modalités et conditions applicables à ces titres, ainsi que l'émission de 852 154 actions ordinaires nouvelles auxquelles pourrait donner droit l'acquisition définitive des 852 154 actions attribuées gratuitement par la Société (voir section 19.1.4.2 « Attribution gratuite d'actions (AGA) » du Document d'enregistrement universel).

(2) Arosco SARL est contrôlée par M. Pierre Brossollet.

(3) Stokka SARL est contrôlée par M. Sébastien Renaud.

(4) À la connaissance de la Société, aucun de ces actionnaires ne détient plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

(5) Les sociétés Crescendissimo SAS et Crescend'Green sont contrôlées par M. Xavier Caiucoli.

(6) Schuman Invest est contrôlée par M. Erik Maris.

(7) En ce compris l'exercice de 1 548 *Market Warrants* entre le 1er octobre 2023 et le 22 décembre 2023 dont l'augmentation de capital en résultant a été constatée par le Conseil d'Administration le 25 janvier 2024.

(8) Il est rappelé que les *Founders' Shares* de catégorie A2, des *Founders' Shares* de catégorie A3 et des *Founders' Shares* de catégorie A4 ne donnent pas de droit de vote. Par ailleurs, les actions auto-détenues sont privées de droit de vote.

* Administrateur de la Société.

Principaux dirigeants

Pierre Brossollet, Président-Directeur Général de la Société

Contrôleurs légaux des comptes

Deloitte et Associés (6 place de la Pyramide, 92908 Paris la Défense Cedex), membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre, représenté par Monsieur Emmanuel Rollin.

KPMG SA (Tour Egho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex), membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre, représenté par Monsieur Nicolas Castagnet.

2.2 – Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Informations financières clés

Les informations financières clés concernant l'émetteur sont présentées ci-après (telles qu'extraites des comptes consolidés IFRS aux 31 décembre 2023, 2022 et 2021 et des comptes semestriels clos au 30 juin 2024).

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé du Groupe

(en milliers d'euros)	Exercices clos les 31 décembre			Semestres clos les 30 juin	
	2023	2022	2021	2024	2023
Chiffre d'affaires	10 092	10 717	12 613	4 485	5 580
Résultat opérationnel courant	(13 826)	(2 667)	(2 411)	(9 807)	(4 051)
Résultat net total	(53 816)	(1 875)	(2 461)	(9 548)	9 261
Résultat net part du Groupe	(52 035)	(1 646)	(2 382)	(8 426)	10 374
Part des participations ne donnant pas le contrôle	(1 782)	(228)	(79)	(1 112)	(1 113)
Résultat par action	(2,34)	(0,11)	na	(0,21)	0,68

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé du Groupe

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercices clos les 31 décembre			Semestre clos le 30 juin	
	2023	2022	2021	2024	2023
Actifs non-courants	62 085	11 180	9 068		71 658
Actifs courants	160 012	9 521	8 817		150 551
TOTAL ACTIF	222 097	20 701	17 884		222 209
Capitaux Propres – part du groupe	164 092	(5 644)	3 140		156 690
<i>TOTAL Capitaux Propres</i>	<i>178 438</i>	<i>(4 896)</i>	<i>3 273</i>		<i>170 400</i>
Passifs non-courants	20 438	2 290	4 597		27 792
Passifs courants	23 221	23 307	10 014		24 017
TOTAL PASSIF	222 097	20 701	17 884		222 209

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés du Groupe

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercices clos les 31 décembre			Semestres clos les 30 juin	
	2023	2022	2021	2024	2023
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	(15 349)	(1 061)	(273)	(1 685)	(2 366)
Trésorerie nette liées aux activités d'investissements	20 444	(4 187)	(1 632)	(9 243)	1 422
Trésorerie nette liées aux activités de financement	175 856	5 446	3 491	4 501	27 569
Solde de trésorerie fin de période	143 229	3 165	2 787	136 800	29 789

Indicateurs clés de performance

La société suit principalement le Chiffre d'Affaires, l'EBITDA courant, l'endettement financier net et le niveau de CAPEX comme indicateurs de performance.

Chiffre d'affaires et EBITDA Courant

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercices clos les 31 décembre			Semestres clos les 30 juin	
	2023	2022	2021	2024	2023
Chiffre d'affaires	10 092	10 717	12 613	4 485	5 580
Résultat opérationnel courant	(13 826)	(2 667)	(2 411)	(9 807)	(4 051)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation	1 898	1 968	1 635	948	905
Excédent brut d'exploitation courant (EBITDA courant)*	(11 928)	(699)	(776)	(8 859)	(3 145)

* L'EBITDA courant est calculé à partir du résultat opérationnel courant duquel sont retraitées les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation. L'EBITDA courant exclut donc les autres produits et charges non courants.

Endettement financier net

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercices clos les 31 décembre			Semestre clos le 30 juin	
	2023	2022	2021	2024	2023
Emprunts financiers	(11 103)	(5 116)	(7 503)		(16 642)
Dettes de loyer	(600)	(49)	(172)		(1 846)
Intérêts courus	(58)	(12)	(7)		(69)
<i>Endettement financier brut</i>	<i>(11 761)</i>	<i>(5 177)</i>	<i>(7 682)</i>		<i>(18 557)</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	143 229	3 165	2 787		136 800
Endettement financier net*	131 468	(2 012)	(4 895)		118 243

* L'endettement financier net correspond au total des emprunts et dettes financières, y compris dette de loyers, diminués du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

CAPEX

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercices clos les 31 décembre			Semestre clos le 30 juin	
	2023	2022	2021	2024	2023
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	15 590	1 170	1 115		5 482
Dépenses de développement capitalisées	5 914	3 978	558		2 739
Total investissements bruts (Capex brut)*	21 504	5 148	1 672		8 221

* Les investissements bruts correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et des dépenses de développements capitalisées.

Evénements post-clôture

Le Groupe, via sa filiale Lithium de France, a finalisé avec succès l'étude de pré-faisabilité qui valide une étape majeure vers le lancement de la phase industrielle de production de lithium. Les résultats obtenus ont notamment permis de procéder à des choix techniques stratégiques et de renforcer la viabilité économique du projet.

Objectifs pour l'exercice 2024

Le volume d'activité brut⁽¹⁾ devrait être compris entre 16 et 18 millions d'euros, soit une croissance comprise entre 35 et 50 % par rapport à l'exercice 2023, avec notamment le démarrage d'un chantier de forage géothermique sur le second semestre.

Le programme d'investissements déployé devrait être à hauteur des 50 millions d'euros attendus sur la période avec notamment la livraison d'un nouveau rig de forage sur le second semestre ainsi que la mise en œuvre d'une campagne de 3 acquisitions sismiques 3D de 160 km² portant la surface totale analysée à 420 km².

Le Groupe aura actualisé ses hypothèses techniques et financières relatives à la production de lithium géothermal grâce aux résultats de la PFS (*pre-feasibility study*), ce qui constitue une étape clé de *derisking*.

Le Groupe prévoyait de déposer 3 dossiers d'autorisation de forage sur la période. Le Groupe revoit son objectif à 1.

⁽¹⁾ Le volume d'activité brut est égal à la somme des chiffres d'affaires des sociétés de forage (Arverne Drilling Services, DrillDeep) et de 50 % du chiffre d'affaires de DrillHeat.

Tendances

Sur le moyen terme, le Groupe prévoit une première production de chaleur en 2026 par sa filiale 2gré et en 2027 par sa filiale Lithium de France.

La première production de lithium géothermal est prévue en 2028 avec un chiffre d'affaires consolidé entre 180 et 220 millions d'euros et une marge d'EBITDA courant de l'ordre

de 40 %. L'atteinte du plateau de production de lithium géothermal est prévue en 2031 avec un CA consolidé ⁽¹⁾ entre 900 et 1 000 millions d'euros et une marge d'EBITDA courant de l'ordre de 70 %.

⁽¹⁾ *Hypothèses retenues par la société : 65 €/MWh pour 2gré, 45 €/MWh et 25 k€/t LCE, pour Lithium de France, avant effet de consolidation et sous réserve des résultats de la DFS (definitive feasibility study).*

Description succincte des réserves dans le rapport d'audit ayant trait aux informations financières historiques

Néant

2.3 – Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

Risques liés au secteur d'activité du Groupe

- Les activités du Groupe sont susceptibles de créer certaines nuisances et pollutions pour la population locale ou de générer des risques de sismicité ce qui pourrait générer une opposition des populations locales et des collectivités territoriales sur les projets du Groupe.
- L'activité du Groupe pourrait conduire à une pollution des sols et sous-sols qui aurait un impact négatif significatif sur l'activité, l'image et la situation financière du Groupe.
- La conception par le Groupe d'un puits de forage et/ou l'exploitation de sites de géothermie pourraient potentiellement générer des risques de désordres géomécaniques en profondeur et en surface, de natures et d'origine diverses.

Risques opérationnels liés à l'activité du Groupe

- Tout risque d'erreur dans la prise puis l'analyse des données pourrait entraîner des retards dans l'exploration puis l'exploitation des ressources identifiées par le Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur son développement commercial et sa situation financière.
- Le Groupe pourrait se retrouver dépendant de l'un de ses fournisseurs et sous-traitants dont les défauts, réductions et interruptions d'approvisionnements pourraient impacter la capacité du Groupe à réaliser ses projets de forages dans les temps impartis et de manière compétitive.

Risques légaux et réglementaires

- Toute remise en cause ou évolution défavorable des politiques publiques incitatives et réglementations régissant une branche d'activité du Groupe pourrait avoir une incidence sur le développement de ce pan d'activité et en conséquence un effet négatif significatif sur la situation financière du Groupe.
- L'absence de maintien ou de renouvellement des permis, licences et autorisations nécessaires à l'exercice par le Groupe de ses activités ou à l'implantation de ses installations pourrait entraîner une perte de compétitivité de certaines activités du Groupe et l'inciter en conséquence à revoir sa stratégie globale.

Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

3.1 – Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

Nature et catégorie des valeurs mobilières émises

La Société a l'intention de vendre 33 730 actions ordinaires existantes dans le cadre de l'Offre (les « **Actions Offertes** »), qui font partie des 34 786 517 actions ordinaires existantes de la Société, d'une valeur nominale unitaire d'un (1) centime d'euro (0,01€), entièrement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (code ISIN : FR001400JWR8) (les « **Actions Ordinaires** »).

Monnaie, dénomination et nombre de valeurs mobilières émises

Devise : Euro

Libellé pour les actions : Arverne Group

Mnémonique : ARVEN

À la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 398 342,93 euros. Il est divisé en 39 834 293 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées. Le capital social est composé de 5 047 776 actions de catégorie A intégralement libérées détenues par les Fondateurs¹, divisées en 1 835 553 actions de catégorie A2, 1 835 556 actions de catégorie A3 et 1 376 667 actions de catégorie A4 (les « *Founders' Shares* »), et 34 786 517 actions ordinaires. Par ailleurs, à la date du présent Prospectus, les valeurs mobilières suivantes sont en circulation : 575 460 bons de souscription d'Actions Ordinaires de la Société rachetables non cotés (les « *Founders' Warrants* ») et 20 598 452 bons de souscription d'Actions Ordinaires de la Société rachetables cotés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (les « *Market Warrants* »).

Droits attachés aux actions

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont les suivants : (i) droit de dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire au moins à compter de l'assemblée générale mixte du 7 juin 2024, (iii) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation et (v) droit d'information des actionnaires.

Rang relatif des Actions Offertes dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité

Sans objet.

Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause des statuts de la Société ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Dans le cadre de la fusion intervenue le 19 septembre 2023 entre la société Arverne Group SAS (850 295 957 RCS Pau) et la société Transition SA (895 395 622 RCS Paris) (à l'issue de laquelle Arverne Group SAS a été absorbée par Transition SA qui a été renommée « Arverne Group ») (la « **Fusion** »), Monsieur Pierre Brossollet a accepté d'être lié par un engagement de conservation portant sur les actions Ordinaires de la Société et sur tous instruments dilutifs donnant accès à des Actions Ordinaires de la Société pendant une période de 48 mois (en ce qui concerne les titres qu'il détient directement ou indirectement via Arosco) à compter de la date de réalisation de la Fusion.

Les Fondateurs ont également accepté d'être liés pendant une période de 48 mois à compter de la date de réalisation de la Fusion par un engagement de conservation similaire à celui de Monsieur Pierre Brossollet portant sur les Actions Ordinaires de la Société, les *Founders' Shares* et tous instruments dilutifs donnant accès à des Actions Ordinaires ou de préférence de la Société.

L'ensemble des engagements susvisés sont sous réserve des exceptions usuelles en la matière et de la possibilité, à compter du 1^{er} anniversaire de la Fusion, de céder jusqu'à 20% de leur participation dans la Société ou de nantir tout ou partie des titres détenus au bénéfice d'un établissement financier d'envergure internationale établi au sein de l'Union Européenne.

Politique en matière de dividendes

À la date du Prospectus, aucune politique de dividendes (à court comme à moyen terme) n'a été envisagée. La Société n'a versé aucun dividende sur ses actions depuis sa constitution.

3.2 – Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Les Actions Offertes sont déjà admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »).

¹ Les « *Fondateurs* » sont définis comme Monsieur Xavier Caïtucoli et Monsieur Erik Maris, agissant chacun par l'intermédiaire et pour le compte de leurs entités affiliées contrôlées dénommées respectivement *Crescendix* (ou toute entité contrôlée par *Crescendix*) et *Schuman Invest*, et la société *Eiffel Essentiel SLP*.

À la date du Prospectus, la Société n'a pas demandé l'admission des Actions Ordinaires (y compris les Actions Offertes) à la négociation sur un autre marché réglementé, un marché de pays tiers ou un autre système multilatéral de négociation.

3.3 – Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

Le placement des Actions Offertes ne fait l'objet d'aucune garantie par un syndicat bancaire.

Néanmoins, le placement de l'intégralité des Actions Offertes sera garanti par Monsieur Pierre Brossollet, actionnaire de référence de la Société (par l'intermédiaire de la société Arosco SARL qu'il contrôle) qui s'est engagé de manière irrévocable à acquérir, via Arosco SARL, l'intégralité des Actions Offertes qui ne feraient pas l'objet d'un ordre d'achat pendant la Période d'Offre.

3.4 – Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Un investissement dans les titres de la Société comporte de nombreux risques et incertitudes qui pourraient conduire les investisseurs à perdre tout ou partie de leur investissement, et notamment :

- Un marché liquide pour les Actions Ordinaires de la Société pourrait ne pas se développer ou persister malgré la réalisation du Transfert de Compartiment.
- Le nombre d'Actions Ordinaires de la Société offertes dans le cadre de l'Offre représente approximativement 0,1% du capital social de la Société sur une base non-diluée. Etant donné le nombre limité d'Actions Ordinaires ainsi offertes, dans le cas où l'Offre serait sursouscrite, tout ou partie des ordres d'achat passés par les investisseurs seront réduits et ces ordres pourraient ne pas être alloués en totalité, en partie ou pas du tout. Par conséquent, il est peu probable que l'Offre élargisse l'actionnariat de la Société et augmente la liquidité des Actions Ordinaires de manière significative.
- La cession potentielle par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'Actions Ordinaires de la Société après la réalisation de l'Offre ou la possibilité de telles émissions ou ventes peut avoir un effet négatif sur le prix du marché des Actions Ordinaires de la Société.

Section 4 – Informations clés sur l'admission à la négociation sur un marché réglementé de valeurs mobilières

4.1 – A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Modalités de l'Offre

L'offre au public en France est réalisée via une offre à prix fixe (l'« Offre ») de 33 730 Actions Offertes, cédées par la Société.

Option de surallocation : Non applicable.

Prix de l'Offre : Les Actions Offertes seront cédées à un prix égal à 3,81 euros par Action Ordinaire (le « Prix de l'Offre »), qui correspond au prix moyen pondéré par les volumes des Actions Ordinaires de la Société sur les trois (3) jours de bourse précédant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, avec une décote de cinq pour cent (5.00%). Le Prix de l'Offre est définitif et ne sera pas modifié par la Société.

Les Actions Offertes ont été acquises, pour le compte de la Société, par CIC Market Solutions pour les besoins et pendant la durée de l'exécution du contrat de liquidité relatif aux Actions Ordinaires de la Société, conclu entre la Société et CIC Market Solutions le 18 septembre 2023 (le « Contrat de Liquidité »). Les Actions Offertes correspondent à l'intégralité des actions auto-détenues par la Société portées au crédit du compte de liquidité du Contrat de Liquidité à la date du Prospectus. Au cours de la période allant du 19 septembre 2023 au 28 octobre 2024, le prix d'achat moyen pondéré par les volumes des Actions Ordinaires de la Société acquises dans le cadre du Contrat de Liquidité s'est élevé à environ 7,58 euros.

Calendrier indicatif

29 octobre 2024	Approbation du Prospectus par l'AMF
30 octobre 2024 (avant bourse)	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Paris d'un avis relatif au projet d'admission aux négociations à 9h00 (CET) Ouverture de l'Offre
1 ^{er} novembre 2024	Clôture de l'Offre à 17h00 (CET) pour les ordres d'achat passés aux guichets ou auprès du Coordinateur, et à 20h00 (CET) pour les ordres d'achat passés par Internet
4 novembre 2024 (après bourse)	Communiqué de presse annonçant les résultats de l'Offre et la date attendue du Transfert de Compartiment Publication par Euronext Paris à 18h00 (CET) au plus tard d'un avis relatif au résultat de l'Offre et la date attendue du Transfert de Compartiment
6 novembre 2024	Règlement-livraison des Actions Ordinaires offertes dans l'Offre (la « Date de Règlement-Livraison ») Réalisation du Transfert de Compartiment

La Société peut ajuster les dates, heures et périodes indiquées dans le calendrier indicatif ci-dessus. Si tel est le cas, la Société rendra cet ajustement public par le biais d'un communiqué de presse, qui sera également publié sur le site web de la Société (<https://arverne.earth>). En cas de clôture anticipée de la Période d'Offre (qui réduira la durée de la période pendant laquelle les investisseurs peuvent passer des ordres d'achat), (i) un communiqué de presse sera publié par la Société, qui sera également mis en ligne sur le site Internet de la Société (<https://arverne.earth>), et (ii) un avis sera publié par Euronext Paris au plus tard la veille de la date de clôture anticipée de la Période d'Offre.

Période d'Offre

L'Offre devrait commencer le 30 octobre 2024 et se terminer le 1^{er} novembre 2024 (la « Période d'Offre »), soit (i) à 17h00 (CET), pour les ordres d'achat passés par des personnes physiques (investisseurs de détail) aux guichets ou ceux des investisseurs institutionnels soumis au Coordinateur (tel que défini ci-dessous), soit (ii) à 20h00 (CET) pour les ordres d'achat passés par des personnes physiques passés par Internet. L'Offre peut être clôturée de manière anticipée ou prolongée. En cas de clôture anticipée ou de prolongation de la Période d'Offre, les investisseurs seront informés de cette clôture anticipée ou de cette prolongation par (i) un communiqué de presse publié par la Société dès que possible, qui sera également publié sur le site Internet de la Société (<https://arverne.earth>), et (ii) un avis publié par Euronext Paris au plus tard la veille de la première date de clôture de la Période d'Offre. Si l'Offre est sursouscrite, l'Offre peut être clôturée de manière anticipée à la discrétion de la Société. En cas de clôture anticipée ou de prolongation de la Période d'Offre, l'attribution des Actions Offertes, le paiement (en euros) et la livraison des Actions Offertes peuvent être avancés ou prolongés en conséquence.

Modalités d'achat

Les personnes souhaitant participer à l'Offre doivent placer leurs ordres comme suit :

- pour les personnes physiques, auprès d'un intermédiaire financier autorisé en France, au plus tard le 1^{er} novembre 2024 à 17h00 (CET) pour les ordres d'achat passés aux guichets et à 20h00 (CET) pour les ordres d'achat passés par Internet, sous réserve que la Période d'Offre ne soit pas réduite ;
- pour les investisseurs institutionnels, en soumettant des ordres d'achat au Coordinateur jusqu'à 17h00 (CET) le 1^{er} novembre 2024, sous réserve que la période d'Offre ne soit pas réduite.

Retrait ou suspension de l'Offre

L'Offre ne sera soumise à aucune condition suspensive, étant précisé que la Société peut décider de retirer ou de suspendre l'Offre, à sa seule discrétion, avant la clôture de la Période d'Offre. Le retrait ou la suspension de l'Offre sera annoncé par la Société dans un communiqué de presse dès que cela sera raisonnablement possible. En cas de retrait ou de suspension de l'Offre, le Transfert de Compartiment n'aura pas lieu.

Réduction des ordres

La Société peut, à sa seule discrétion et sans en fournir les raisons, rejeter tout ou partie des ordres d'achat des Actions Offertes. La Société privilégiera les ordres d'achat passés auprès d'un intermédiaire financier autorisé en France. Tout ou partie de ces ordres seront acceptés au prorata du nombre d'Actions Offertes que la Société choisira d'allouer à ces ordres. Pour les ordres d'achat des investisseurs institutionnels, la Société déterminera l'attribution des Actions Offertes à sa seule et entière discrétion et pourra décider, pour tout ou partie des ordres reçus, au lieu d'un prorata, d'appliquer des taux d'allocation cohérents avec l'objectif de la Société de favoriser la liquidité et d'allouer ces ordres

en totalité, en partie ou pas du tout. Pour lever toute ambiguïté, des commissions ou des frais peuvent être facturés par les intermédiaires financiers aux investisseurs en lien avec les ordres d'achat passés, indépendamment du fait que les ordres de ces investisseurs seraient alloués en totalité, en partie ou pas du tout.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat passés par des personnes physiques par Internet dans le cadre de l'Offre seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'Offre (le 1^{er} novembre 2024 à 20h00 (CET)), à moins que la Période d'Offre ne soit réduite ou prolongée. Il incombe aux personnes physiques de prendre contact avec leurs intermédiaires financiers respectifs afin de confirmer si les ordres soumis par d'autres moyens sont révocables et, le cas échéant, dans quelles conditions (y compris si les ordres soumis par Internet peuvent être révoqués par d'autres moyens que par Internet). Tout ordre d'achat placé par des investisseurs institutionnels auprès du Coordinateur peut être retiré auprès de celui-ci jusqu'au 1^{er} novembre 2024 à 17h00 (CET), à moins que la Période d'Offre ne soit réduite ou prolongée. Si la Période d'Offre se termine plus tôt que prévu, à la seule discrétion de la Société, les ordres d'achat non révoqués au moment de la clôture anticipée de la Période d'Offre ne seront plus révocables par la suite.

Coordinateur de l'Offre

CIC Market Solutions (le « **Coordinateur** »)

Montant et pourcentage de dilution résultant de l'Offre

Étant donné que l'Offre consiste uniquement en la cession par la Société des Actions Offertes, soit 33 730 Actions Ordinaires de la Société, représentant approximativement 0,1% du capital social de la Société (sur une base non-diluée), l'Offre n'aura pas d'impact dilutif sur les actionnaires de la Société.

Estimation des frais et dépenses liés à l'Offre

Les frais et dépenses à la charge de la Société (principalement liés à la rémunération des intermédiaires financiers, des conseils externes et aux frais juridiques et administratifs relatifs à l'Offre) dans le cadre de l'Offre sont estimés à environ 146 000 euros.

Estimation des frais et dépenses facturés aux investisseurs par la Société : Non applicable.

4.2 – Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

Raisons de l'Offre

L'objectif de l'Offre est de permettre à la Société de se conformer aux exigences de l'article 516-5 du Règlement général de l'AMF, afin de permettre le transfert de toutes les Actions Ordinaires composant le capital social de la Société ainsi que des *Market Warrants*² actuellement cotés et admis aux négociations sur Euronext Paris, du compartiment professionnel au compartiment général d'Euronext Paris (le « **Transfert de Compartiment** »).

La Société a adressé une demande à Euronext Paris S.A. visant à ce que le Transfert de Compartiment entre en vigueur à la date de règlement-livraison des Actions Ordinaires cédées dans le cadre de l'Offre.

Le Transfert de Compartiment permettra à la Société d'améliorer sa visibilité et sa réputation auprès de ses clients et de ses partenaires tout en soutenant ses efforts pour approcher un plus grand nombre d'investisseurs. Ce transfert vise également à augmenter la liquidité potentielle des actions Arverne Group sur le marché et à renforcer sa flexibilité financière afin de lui permettre de saisir des opportunités de croissance. Enfin, le transfert permettra également à Arverne Group de pleinement tirer parti de son statut de société cotée sur le marché réglementé en développant ses interactions avec les investisseurs et les parties prenantes de la place financière de Paris.

Produit de la cession des Actions Offertes : Le produit brut de la cession des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre sera d'environ 128 000 euros.

Garantie bancaire : Non applicable. Il est toutefois précisé que Monsieur Pierre Brossollet, actionnaire de référence de la Société (par l'intermédiaire de la société Arosco SARL qu'il contrôle) s'est engagé de manière irrévocable à acquérir, via Arosco SARL, l'intégralité des Actions Offertes qui ne feraient pas l'objet d'un ordre d'achat pendant la Période d'Offre.

Intentions d'achat : La Société n'a pas connaissance d'intentions d'achat d'actionnaires de la Société (autres que dans le cadre de la garantie susvisée de Monsieur Pierre Brossollet, via Arosco SARL), ni d'intentions d'achat de membres de ses organes d'administration.

Engagement d'abstention de la Société : Aucun.

Engagement de conservation des actionnaires : Voir section 3.1 supra (« *Restrictions à la libre négociabilité des actions* ») s'agissant de l'engagement de conservation de Monsieur Pierre Brossollet et des Fondateurs.

Stabilisation : Aucune.

Intérêts des personnes morales ou physiques participant à l'Offre : Le Coordinateur et/ou certains de ses affiliés ont fourni ou pourront fournir dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux, de conseil et autres à la Société, à ses affiliés ou dirigeants, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

² Il est rappelé que trois (3) *Market Warrants* donnent le droit à leur détenteur de souscrire une (1) Action Ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 €, à un prix d'exercice global de 11,50 € par Action Ordinaire nouvelle. Le prix moyen pondéré par les volumes des Actions Ordinaires de la Société sur les trois (3) jours de bourse précédant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF est d'environ 4,01 euros. Les investisseurs doivent donc être conscients que l'acquisition de *Market Warrants* pourrait les conduire à perdre tout ou partie de leur investissement tant que le cours de bourse des Actions Ordinaires de la Société reste inférieur au prix d'exercice des *Market Warrants* (étant toutefois précisé que les *Market Warrants* pourront être exercés jusqu'à la clôture des négociations sur Euronext Paris le 20 septembre 2028, sauf en cas de rachat préalable par la Société).

1. PERSONNE RESPONSABLE

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Pierre Brossollet, Président-Directeur Général.

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste qu'à ma connaissance, les informations contenues dans le présent Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 29 octobre 2024

Monsieur Pierre Brossollet
Président-Directeur Général

1.3. Responsable de l'information financière

Monsieur Sébastien Renaud, Directeur Général Adjoint.

1.4. Responsable des relations investisseurs

Madame Frédérique Barthélemy, Directrice Impact et Engagement.

1.5. Rapport d'expert

Sans objet.

1.6. Informations provenant d'un tiers

Sans objet.

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs au Groupe et à son secteur d'activité sont décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel.

En complément de ces facteurs de risques, les risques importants et spécifiques aux actions ordinaires cédées dans le cadre de l'Offre sont présentés dans la présente section. Les facteurs de risques ci-après sont présentés dans leur ordre d'importance d'après l'évaluation de la Société à la date du Prospectus compte tenu de leur incidence négative sur la Société et les actions de la Société et de leur probabilité de survenance.

L'investisseur est invité à tenir compte desdits facteurs de risque et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du Prospectus sont décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel, et complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie du capital investi. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge, à cette même date, non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions de la Société.

Un marché liquide pour les Actions Ordinaires de la Société pourrait ne pas se développer ou persister malgré la réalisation du Transfert de Compartiment.

Depuis la réalisation de la fusion d'Arverne Group SAS (850 295 957 RCS Pau) avec Transition (la Société) le 19 septembre 2023 (la « **Fusion** »), le volume quotidien moyen de transactions sur les Actions Ordinaires de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris s'est élevé à environ 714 Actions Ordinaires par jour de négociation, représentant environ 0,002% du nombre total d'Actions Ordinaires de la Société.

Quand bien même la négociation des Actions Ordinaires de la Société sur le compartiment professionnel d'Euronext à Paris pose certaines restrictions sur la capacité des investisseurs particuliers (non qualifiés) à investir dans les Actions Ordinaires, il n'y a aucune garantie que le Transfert de Compartiment, qui interviendrait après la réalisation de l'Offre, permettra de développer un marché liquide pour les Actions Ordinaires de la Société. Depuis la création du compartiment professionnel d'Euronext Paris, il n'y a eu qu'un seul émetteur qui a transféré ses actions du compartiment professionnel vers le compartiment général d'Euronext à Paris, ce qui rend difficilement prévisibles les conséquences du Transfert de Compartiment envisagé.

En outre, le nombre d'Actions Ordinaires de la Société offertes dans le cadre de l'Offre représente environ 0,1 % du capital social de la Société sur une base non diluée. Etant donné le nombre limité d'Actions Ordinaires ainsi offertes, dans le cas où l'Offre serait sursouscrite, tout ou partie des ordres d'achat passés par les investisseurs seront réduits et ces ordres pourraient ne pas être alloués en totalité, en partie ou du tout. Par conséquent, il est peu probable que l'Offre élargisse l'actionnariat de la Société et augmente la liquidité des Actions Ordinaires de manière significative.

Par conséquent, la Société ne peut garantir aux investisseurs qu'un marché liquide des Actions Ordinaires se développera ou, si un tel marché se développe, qu'il persistera. Si un marché de négociation liquide ne se développe pas, la liquidité et le prix des Actions Ordinaires peuvent être affectés de manière négative.

La cession potentielle par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'Actions Ordinaires de la Société après la réalisation de l'Offre ou la possibilité de telles émissions ou ventes peut avoir un effet négatif sur le prix du marché des Actions Ordinaires de la Société.

La vente d'un nombre important d'actions de la Société sur le marché après la réalisation de l'Offre, ou l'anticipation par le marché que de telles ventes pourraient intervenir, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des Actions Ordinaires de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des Actions Ordinaires des ventes d'actions par ses actionnaires.

En outre, la manière dont le Transfert de Compartiment sera perçu par le marché reste incertaine en raison de l'existence d'une unique opération de cette nature, et il n'y a aucune garantie que cette opération ne sera pas

considérée comme augmentant la probabilité de ventes significatives d'actions de la Société sur le marché, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur le prix de marché des Actions Ordinaires de la Société.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations de l'activité et des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la géothermie ou du lithium, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société, à ses clients ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées ; l'évolution du conflit en Ukraine pourrait notamment impacter sensiblement les marchés boursiers. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient également affecter de manière significative le cours de l'action de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d’approbation du Prospectus par l’AMF.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément au point 3.2 de l’annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 (tel que modifié) et aux orientations de l’ESMA de mars 2021 relatives aux obligations d’information dans le cadre du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (*European Securities and Markets Authority*) (04/03/2021/ESMA32-382-1138/paragraphes 166 et suivants), le tableau ci-dessous présente la situation non auditée de l’endettement financier net consolidé et des capitaux propres consolidés de la Société au 31 juillet 2024 :

<i>(en milliers d’euros)</i>	<i>Au 31 juillet 2024</i>
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	2 136
Dettes courantes faisant l’objet de cautions ⁽³⁾	46
Dettes courantes faisant l’objet de garanties ⁽⁴⁾	35
Dettes courantes sans garantie ou caution	2 055
Total des dettes non-courantes (à l’exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)	16 916
Dettes non-courantes faisant l’objet de cautions ⁽³⁾	47
Dettes non-courantes faisant l’objet de garanties ⁽⁴⁾	6 908
Dettes non-courantes sans garantie ou caution	9 961
Capitaux propres – part du groupe ⁽¹⁾	170 400
Capital	398
Réserve légale	0
Autres réserves ⁽²⁾	170 002
Niveau des capitaux propres et de l’endettement total	190 665
2. Analyse de l’endettement financier	
A - Trésorerie	128 224
B - Equivalents de trésorerie ⁽⁷⁾	9 902
C - Autres actifs financiers courants	0
D - Liquidités (A+B+C)	138 126
E - Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l’exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	1 696
F - Fraction courante des dettes financières non courantes	440
G - Endettement financier courant (E+F) ⁽⁵⁾	2 136
H - Endettement financier courant net (G-D)	(135 990)
I - Endettement financier non courant (à l’exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)	16 916
J - Instruments de dette	0

K - Fournisseurs et autres créanciers non courants ⁽⁶⁾	1 773
L - Endettement financier non courant (I+J+K) ⁽⁵⁾	18 689
M - Endettement financier total (H+L)	(117 301)

⁽¹⁾ À l'exclusion de la quote-part du résultat de la Société et d'Arverne Group du 1er juillet 2024 au 31 juillet 2024. Les variations des autres éléments du résultat global (« other comprehensive income »), non significatives, ne sont donc pas non plus prises en compte.

⁽²⁾ Incluant les primes d'émission (193 904 K€) et les Participations ne donnant pas le contrôle.

⁽³⁾ Prêt garanti par l'Etat

⁽⁴⁾ Emprunt BPI et créances résiduelles Geoven gagées

⁽⁵⁾ Dont 1 846 K€ liés aux passifs sur loyers dont 1 477 K€ en dettes non courantes et 369 K€ en dettes courantes

⁽⁶⁾ Dettes liées aux sommes dûes aux créanciers à l'issue des plans de sauvegarde (note 14 des comptes semestriels figurant dans le rapport financier semestriel 2024 de la Société), dettes comportant une composante de financement.

⁽⁷⁾ Les équivalents de trésorerie correspondent à des valeurs mobilières de placement sur les sociétés Lithium de France et Arverne Group

Les tableaux ci-dessus n'intègrent pas les BSA Ratchet B (7 103 K€) présentés en note 13.3 des comptes semestriels figurant dans le rapport financier semestriel de la Société en cohérence avec la définition de l'endettement financier net tel que présenté en note 12.4 des comptes semestriels.

Par ailleurs, les dettes indirectes ou éventuelles, notamment les engagements hors bilan présentés en note 10 des comptes consolidés 2023 et les compléments de prix décrits en note 5.3 des comptes consolidés 2023, n'ont pas évolué de manière significative par rapport à celles présentées dans les comptes au 31 décembre 2023.

A la date du présent Prospectus, il n'y a pas eu d'élément nouveau de nature à impacter de manière significative les capitaux propres ou l'endettement financier du Groupe tels que présentés ci-dessus.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Le Coordinateur de l'Offre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe (dont notamment le contrat de liquidité conclu avec la Société le 18 septembre 2023), à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'Offre et utilisation du produit

L'objectif de l'Offre est de permettre à la Société de se conformer aux exigences de l'article 516-5 du Règlement général de l'AMF, afin de permettre le transfert de toutes les Actions Ordinaires composant le capital social de la Société ainsi que des *Market Warrants*³ actuellement cotés et admis aux négociations sur Euronext Paris, du compartiment professionnel au compartiment général d'Euronext Paris (le « **Transfert de Compartiment** »).

La Société a adressé une demande à Euronext Paris S.A. visant à ce que le Transfert de Compartiment entre en vigueur à la date de règlement-livraison des Actions Ordinaires cédées dans le cadre de l'Offre.

Le Transfert de Compartiment permettra à la Société d'améliorer sa visibilité et sa réputation auprès de ses clients et de ses partenaires tout en soutenant ses efforts pour approcher un plus grand nombre d'investisseurs. Ce transfert vise également à augmenter la liquidité potentielle des actions Arverne Group sur le marché et à renforcer sa flexibilité financière afin de lui permettre de saisir des opportunités de croissance. Enfin, le transfert permettra également à Arverne Group de pleinement tirer parti de son statut de société cotée sur le marché réglementé en

³ Il est rappelé que trois (3) *Market Warrants* donnent le droit à leur détenteur de souscrire une (1) Action Ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 €, à un prix d'exercice global de 11,50 € par Action Ordinaire nouvelle. Le prix moyen pondéré par les volumes des Actions Ordinaires de la Société sur les trois (3) jours de bourse précédant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF est d'environ 4,01 euros. Les investisseurs doivent donc être conscients que l'acquisition de *Market Warrants* pourrait les conduire à perdre tout ou partie de leur investissement tant que le cours de bourse des Actions Ordinaires de la Société reste inférieur au prix d'exercice des *Market Warrants* (étant toutefois précisé que les *Market Warrants* pourront être exercés jusqu'à la clôture des négociations sur Euronext Paris le 20 septembre 2028, sauf en cas de rachat préalable par la Société)

développant ses interactions avec les investisseurs et les parties prenantes de la place financière de Paris.

Le produit brut de l'Offre sera d'environ 128 000 €.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES

4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Le capital social de la Société est composé de (i) 34 786 517 Actions Ordinaires, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) par Action Ordinaire, entièrement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (Code ISIN : FR001400JWR8) (les « **Actions Ordinaires** »), ainsi que (ii) 5 047 776 actions de préférence de catégorie A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) par action de préférence de catégorie A, intégralement libérées détenues par les Fondateurs, divisées en 1 835 553 actions de catégorie A2, 1 835 556 actions de catégorie A3 et 1 376 667 actions de catégorie A4 (les « *Founders' Shares* »).

Par ailleurs, à la date du présent Prospectus, les valeurs mobilières suivantes sont en circulation : 575 460 bons de souscription d'Actions Ordinaires de la Société rachetables non cotés (les « *Founders' Warrants* ») et 20 598 452 bons de souscription d'Actions Ordinaires de la Société rachetables cotés sur Euronext Paris (les « *Market Warrants* »).

L'Offre consiste en l'offre par la Société de 33 730 Actions Ordinaires (les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Offertes donneront droit à toutes les distributions effectuées par la Société à compter du règlement-livraison de l'Offre.

Libellé pour les actions : Arverne Group

Code ISIN : FR001400JWR8

Mnémonique : ARVEN

Lieu de cotation : Euronext Paris

Compartiment : B

Secteur d'activité ICB : 65101010

Classification ICB : Alternative Electricity

Code LEI : 894500FOM6WHY0KFW309

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Ordinaires ont été émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des Actions Offertes

Les Actions Offertes revêtent la forme au porteur et les acquéreurs auront le choix de les conserver en la forme au porteur ou de demander leur inscription en la forme nominative.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 03, France), pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 03, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la

forme nominative administrée ; ou

- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix, pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 à L. 211-17 du Code monétaire et financier, les Actions Ordinaires se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Ordinaires résulte de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

4.4. Devise d'émission

Les Actions Ordinaires ont été émises en Euros.

4.5. Droits attachés aux Actions

Le capital social de la Société est composé d'Actions Ordinaires et de *Founders' Shares* (ensemble, les « **Actions** »).

Les Actions sont soumises aux stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions sont décrits ci-après.

4.5.1. Dispositions communes aux Actions

Stipulations générales

La possession d'une Action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des Assemblées générales et des Assemblées spéciales.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs Actions ou autres titres financiers pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts de la Société, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'au moins cinq pourcent (5%) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « Réserve Légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième (1/10) du capital social, mais reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, cette réserve devient inférieure à ce pourcentage.

Si les comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires, font apparaître un bénéfice distribuable, l'assemblée générale des actionnaires décide de son affectation à un fonds de réserve ordinaire ou extraordinaire, ou de son report à nouveau, ou de la distribution de dividendes.

Les modalités de paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale annuelle ou, à défaut, par le conseil d'administration. Toutefois, le paiement des dividendes doit avoir lieu au plus tard neuf (9) mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

En outre, l'assemblée générale des actionnaires peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle.

Cependant, hors le cas de réduction du capital social, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires

lorsque les capitaux propres de la Société sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts de la Société ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires la faculté de percevoir tout ou partie des dividendes distribués soit en numéraire, soit en actions dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L.232-12 du Code de commerce, pourra accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq (5) ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq (5) ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir Section 4.11 « *Retenue à la source et prélèvements sur les dividendes versés par la Société* » de la Note d'Opération).

À la date du Prospectus, aucune politique de dividendes (à court comme à moyen terme) n'a été envisagée.

Indivisibilité des actions – nue-propriété et usufruit

Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'Actions indivises sont représentés aux assemblées d'actionnaires par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire d'Actions le plus diligent.

Lorsque les Actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire dans toutes les assemblées d'actionnaires, qu'elles soient ordinaires, extraordinaires ou spéciales, à l'exception du droit de vote sur les décisions concernant l'affectation des bénéfices qui est exercée par l'usufruitier.

Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'Actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-propriétaire.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les Actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital décidées par la Société. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Lorsque le droit préférentiel de souscription n'est pas détaché d'actions négociables, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Dans le cas contraire, ce droit est négociable pendant une durée égale à celle de l'exercice du droit de souscription par les actionnaires mais qui débute avant l'ouverture de celle-ci et s'achève avant sa clôture. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (article L. 225-132 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

En cas de liquidation de la Société, le partage de l'actif social et la répartition du boni de liquidation sont réalisés, après désintéressement des créanciers de la Société et règlement de son passif, selon l'ordre de priorité suivant :

- le remboursement de la valeur nominale de la totalité des Actions Ordinaires avant et par priorité sur le remboursement de la valeur nominale de la totalité des actions de catégorie A (qui n'auraient pas été converties en Actions Ordinaires) ; puis
- le remboursement de la valeur nominale de la totalité des actions de catégorie A (qui n'auraient pas été converties en Actions Ordinaires) après le remboursement de la valeur nominale de la totalité des Actions Ordinaires ; puis
- la répartition, le cas échéant, du solde du boni de liquidation à parts égales entre les Actions Ordinaires.

Franchissements de seuils légaux et statutaires et identification des détenteurs de titres

– Franchissements de seuils légaux et statutaires

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le Règlement général de l'AMF, l'article 12 des statuts de la Société prévoit que toute personne physique ou morale qui vient à détenir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés ou de toutes autres entités qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, une fraction du capital social ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, égale ou supérieure à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) du capital social ou des droits de vote, ou à tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales, doit informer la Société du nombre total d'Actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital social de la Société qu'elle possède et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans le délai de quatre (4) jours de négociation à compter de la date du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire, en capital social ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe ci-avant.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux (les titres excédant la fraction de capital qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote et les droits de vote excédant la fraction des droits de vote qui aurait dû être déclarée ne peuvent être exercés ou délégués, pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification) s'appliquent également en cas de non-déclaration du franchissement à la hausse des seuils prévus par les statuts de la Société, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social ou des droits de vote de la Société.

– Identification des détenteurs de titres

La Société ou son mandataire est en droit, conformément à l'article 9 des statuts de la Société et dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

S'il s'agit de titres de forme nominative, donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues à l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la demande, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle demande peut être présentée à tout moment.

S'il s'agit de titres inscrits en compte sous la forme nominative, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par le Code de commerce est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres sur simple demande de la Société ou de son mandataire. Une telle demande peut être présentée à tout moment par la Société.

Lorsque la personne qui fait l'objet d'une demande visée ci-dessus n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les Actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital social et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

4.5.2. Droits attachés aux Actions Ordinaires

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Chaque Action Ordinaire donne droit dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente. Chaque Action Ordinaire donne également droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans la propriété de l'actif social et le partage du boni de liquidation dans les conditions prévues dans les statuts de la Société.

Droit de vote

Tout actionnaire possédant des Actions Ordinaires a le droit de participer aux Assemblées générales et d'exprimer son vote dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le droit de vote attaché aux Actions Ordinaires est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque Action Ordinaire donne droit à une seule voix au sein des Assemblées d'actionnaires quels que soient la durée et le mode de détention de cette Action Ordinaire.

De plus, à compter de l'assemblée générale à caractère mixte en date du 7 juin 2024, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 225-123 du code de commerce, un droit de vote double sera attribué à toutes les Actions Ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins à compter de cette date au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux Actions Ordinaires nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'Actions Ordinaires anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Toute Action Ordinaire convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai mentionné ci-dessus. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si celles-ci en bénéficient.

Les droits de vote double dans des sociétés tierces dont bénéficie la société absorbée ou la société scindée sont maintenus, en cas de fusion ou de scission, au profit de la société absorbante ou de la société bénéficiaire de la scission ou, selon le cas, au profit de la société nouvelle résultant de l'opération de fusion ou de scission.

Tout actionnaire peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société renoncer temporairement ou à titre définitif, à tout ou partie de ses droits de vote double. Cette renonciation prend effet le troisième jour ouvrable suivant la réception par la société de la lettre de renonciation.

4.5.3. Droits attachés aux Founders' Shares

Les *Founders' Shares* ou actions de catégorie A sont des actions de préférence stipulées rachetables émises conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce dont les droits et obligations ainsi que les conditions et les modalités de rachat sont définis par les statuts de la Société.

Les *Founders' Shares* ne sont pas cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou sur toute autre bourse de valeurs. En outre, les *Founders' Shares* ne sont pas admises aux opérations d'Euroclear avant leur conversion en Actions Ordinaires.

Les *Founders' Shares* sont détenues sous forme nominative et représentées par des inscriptions sur des comptes tenus par Société Générale Securities Services au nom et pour le compte de la Société. Elles se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de leur propriété résulte de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Chaque *Founders' Share* donne droit aux dividendes à compter de sa date d'émission et bénéficie de toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date, à hauteur d'un montant correspondant à un centième (1/100) du dividende et des distributions versés au titre d'une Action Ordinaire.

Droit de vote

Les *Founders' Shares* ne donnent pas de droit de vote aux assemblées générales des actionnaires de la Société (étant toutefois précisé, pour écarter toute ambiguïté, qu'elles donnent le droit de participer aux assemblées générales).

Chaque action de catégorie A2, action de catégorie A3 et action de catégorie A4 donne respectivement le droit de participer et de voter aux assemblées spéciales des actionnaires titulaires d'actions de catégorie A2, d'actions de catégorie A3 et d'actions de catégorie A4 dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur et par les statuts de la Société.

De plus, à compter de l'assemblée générale à caractère mixte en date du 7 juin 2024, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 225-123 du code de commerce, un droit de vote double sera attribué à toutes les *Founders' Shares* entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins à compter de cette date au nom du même actionnaire.

Modification des droits attachés aux Founders' Shares

Toute modification des droits attachés aux actions de catégorie A2, aux actions de catégorie A3 et/ou aux actions de catégorie A4 doit être soumise pour approbation à l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions de catégorie A2, d'actions de catégorie A3 et/ou d'actions de catégorie A4, selon le cas, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Rachat et conversion des Founders' Shares

Chaque *Founders' Share* sera automatiquement rachetée par la Société à un prix de 0,01 € par *Founders' Share* au dixième anniversaire de la date de réalisation de la Fusion, soit le 19 septembre 2033.

Par ailleurs, les *Founders' Shares* peuvent être converties en Actions Ordinaires dans les conditions suivantes.

Les *Founders' Shares* de catégorie A2 sont automatiquement converties en Actions Ordinaires, à raison d'une (1) Action Ordinaire pour une (1) *Founders' Share* de catégorie A2, si, à compter de la date de réalisation de la Fusion et jusqu'à son dixième (10^{ème}) anniversaire, le cours de clôture des Actions Ordinaires de la Société est égal ou supérieur à 12,00 euros pendant 20 jours de bourse au sein d'une période de 30 jours de bourse consécutifs (ces 20 jours de bourse ne devant pas être nécessairement consécutifs).

Les *Founders' Shares* de catégorie A3 sont automatiquement converties en Actions Ordinaires, à raison d'une (1) Action Ordinaire pour une (1) *Founders' Share* de catégorie A3, si, à compter de la date de réalisation de la Fusion et jusqu'à son dixième (10^{ème}) anniversaire, le cours de clôture des Actions Ordinaires de la Société est égal ou supérieur à 14,00 euros pendant 20 jours de bourse au sein d'une période de 30 jours de bourse consécutifs (ces 20 jours de bourse ne devant pas être nécessairement consécutifs).

Les *Founders' Shares* de catégorie A4 sont automatiquement converties en Actions Ordinaires, à raison d'une (1) Action Ordinaire pour une (1) *Founders' Share* de catégorie A4, si, à compter de la date de réalisation de la Fusion et jusqu'à son dixième (10^{ème}) anniversaire, le cours de clôture des Actions Ordinaires de la Société est égal ou supérieur à 20,00 euros pendant 20 jours de bourse au sein d'une période de 30 jours de bourse consécutifs (ces 20 jours de bourse ne devant pas être nécessairement consécutifs).

La conversion en Actions Ordinaires des *Founders' Shares* de catégorie A2, des *Founders' Shares* de catégorie A3 et des *Founders' Shares* de catégorie A4 ne requiert aucun versement de la part de leurs détenteurs et prend effet à compter de la date de réalisation de la Fusion à la date à laquelle le cours de clôture des Actions Ordinaires atteint ou excède les cours respectifs susmentionnés pendant la période susmentionnée.

Les *Founders' Shares* non converties en Actions Ordinaires au dixième (10^{ème}) anniversaire de la date de

réalisation de la Fusion (soit le 19 septembre 2033) seront automatiquement rachetées par la Société à un prix égal à leur valeur nominale en vue d'être annulées.

Le Conseil d'administration de la Société constate le nombre et le montant nominal des Actions Ordinaires issues de la conversion des *Founders' Shares* et apporte aux articles concernés des statuts de la Société les modifications nécessaires résultant de la conversion desdites actions, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un rapport complémentaire du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs à la conversion en Actions Ordinaires des *Founders' Shares* est mis à la disposition des actionnaires au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la plus prochaine assemblée générale suivant la conversion, en application des statuts.

4.6. Autorisations

Sans objet.

4.7. Date prévue d'émission

Sans objet.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions

Sans objet.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux procédures de retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital social de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. Retenue à la source et prélèvements sur les dividendes versés par la Société

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de retenues et prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société (*i.e.*, dividendes), susceptibles de s'appliquer aux personnes qui achèteraient des actions de la Société dans le cadre de l'Offre et qui recevront des dividendes à raison de ces actions.

L'attention de celles-ci est néanmoins appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des retenues et prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les développements qui suivent

prennent en compte l'état actuel de la législation française et de la réglementation et sont susceptibles d'être affectés par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française ou la jurisprudence (notamment dans le cadre de l'adoption du projet de loi de finances pour 2025 ou du projet de loi de finances rectificative pour 2024).

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la perception de dividendes et plus généralement aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier notamment à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1. Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé (i) en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA »), (ii) ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou d'incitation du personnel (n'ayant par exemple pas acquis d'actions dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites), (iii) qui n'ont pas inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial et (iv) ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel

Des règles spécifiques s'appliquent en cas de détention au travers de tels plans. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(a) Prélèvement non libératoire de 12,8 %

En application de l'article 117 *quater* du CGI, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI sont assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu (« PFNL ») au taux de 12,8 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce PFNL est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le PFNL payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Cependant, dans les cas où l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL dans les conditions prévues par l'article 242 *quater* du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10 en date du 6 juillet 2021.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux seuils mentionnés dans le paragraphe précédent sont soumis au PFNL.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. À moins que le contribuable exerce une option, afin que ses revenus de capitaux mobiliers (à l'exception de certains revenus exonérés) et plus-values soient pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le taux du prélèvement non libératoire de 12,8 % correspondra au taux de l'imposition forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values soumis à l'imposition forfaitaire susvisée de 12,8 % et réalisés au titre d'une même année.

En outre, quel que soit le lieu du domicile fiscal du bénéficiaire, les dividendes payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** ») autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis de cet article 238-0 A du CGI, une retenue à la source de 75 % est applicable. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans cet ETNC n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment, en principe au moins une fois par an. Les dispositions de l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté et cessent de s'appliquer à la date de la publication de l'arrêté qui les retire de cette liste.

Aux termes de l'arrêté du 16 février 2024 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du CGI, la liste des ETNC autres que ceux mentionnés uniquement au 2° du 2 bis de ce même article du CGI est composée à la date de la Note d'Opération des Etats et territoires suivants : Anguilla, Bahamas, Iles Turques et Caïques, Seychelles et Vanuatu.

(b) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement non libératoire de 12,8 % décrit ci-dessus soit applicable ou non et que le contribuable ait ou non opté pour l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 9,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») au taux de 0,5 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Si les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. En cas d'option des contribuables pour l'assujettissement de ces dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est partiellement déductible, à hauteur de 6,8 % du revenu global imposable l'année de son paiement, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés et recouvrés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 12,8 % décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable, étant rappelé que lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, c'est le contribuable qui est en principe redevable des prélèvements sociaux (sauf à donner un mandat dans les conditions énoncées ci-dessus pour le prélèvement non libératoire).

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités de paiement des prélèvements sociaux lorsque le prélèvement non libératoire de 12,8 % ne s'applique pas.

(c) Dispositions générales

Les actionnaires concernés sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel pour déterminer les modalités de déclaration et de paiement du PFNL de 12,8 % et des prélèvements sociaux applicables aux dividendes, ainsi que, plus généralement, le régime fiscal applicable à leur situation particulière (y compris notamment le régime

applicable aux dividendes au titre de l'impôt sur le revenu), l'opportunité pour le contribuable d'opter ou non pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu et le régime fiscal applicable dans l'hypothèse d'une telle option et les conditions et modalités d'application de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

(d) Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Il est institué une contribution exceptionnelle à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu dont le revenu fiscal de référence excède certaines limites. Cette contribution est calculée sur la base des taux suivants :

- 3 % sur la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 250 000 euros et inférieure ou égale à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés, et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 euros et inférieure ou égale à 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ; et
- 4 % sur la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

Le revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel il est fait mention ci-dessus est défini conformément aux dispositions de l'article 1417, IV du CGI, (i) sans qu'il soit tenu compte des plus-values mentionnées au I de l'article 150-0 B ter du CGI, lesquelles sont retenues pour leur montant avant application de l'abattement pour durée de détention mentionné aux 1 ter ou 1 quater de l'article 150-0 D, pour lesquelles le report d'imposition expire et (ii) sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI aux revenus exceptionnels ou différé (article 223 sexies du CGI).

4.11.1.2. Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des Actions Offertes de la Société détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits dans cet ETNC n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Les dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté et cessent de s'appliquer à la date de la publication de l'arrêté qui les retire de cette liste.

Pour rappel, aux termes de l'arrêté du 16 février 2024 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du CGI, la liste des ETNC autres que ceux mentionnés uniquement au 2° du 2 bis de ce même article du CGI est composée à la date de la Note d'Opération des États et territoires suivants : Anguilla, Bahamas, Iles Turques et Caïques, Seychelles et Vanuatu.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur situation particulière.

4.11.1.3. Autres actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables détenant leur actions dans le cadre d'un PEA ou dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou d'incitation du personnel, ou dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseil fiscal habituel.

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires

(i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence (sous réserve des stipulations de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat).

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé (i) à 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique, (ii) à 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative et par la jurisprudence applicable et (iii) pour les autres personnes morales ou organismes, au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés prévu à la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI fixé à 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, quel que soit le lieu du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet ETNC n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Les dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté et cessent de s'appliquer à la date de la publication de l'arrêté qui les retire de cette liste.

Pour rappel, aux termes de l'arrêté du 16 février 2024 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du CGI, la liste des ETNC autres que ceux mentionnés uniquement au 2° du 2 bis de ce même article du CGI est composée à la date de la Note d'Opération des Etats et territoires suivants : Anguilla, Bahamas, Iles Turques et Caïques, Seychelles et Vanuatu.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- (i) de l'article 119 *ter* du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes :
 - (a) ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'étant pas considérés, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant leur résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
 - (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen ;
 - (c) détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice pendant deux ans (ou prenant l'engagement de conserver une telle participation de façon ininterrompue pendant deux ans sous réserve de désigner un représentant fiscal responsable du paiement de l'impôt en cas de non-respect de l'engagement) et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article et telles qu'interprétées par la doctrine administrative BOI-

RPPM-RCM-30-30-20-10, en date du 3 juillet 2019, étant toutefois précisé que (x) ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source et (y) que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété ; et

- (d) étant passible, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée ;

étant précisé que l'article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

- (ii) de l'article 119 *quinquies* du CGI, tel que modifié par la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019, applicable aux actionnaires personnes morales (i) dont le résultat fiscal ou, le cas échéant, celui de l'établissement stable dans le résultat duquel les produits distribués sont inclus, calculé selon les règles de l'Etat ou du territoire où est situé leur siège ou l'établissement stable, est déficitaire, (ii) situés (x) dans un État membre de l'Union européenne, (y) dans un autre État ou territoire partie à l'accord sur l'espace économique européen n'étant pas un ETNC et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 ou (z) dans un État tiers à l'Union européenne ou l'espace économique européen, n'étant pas un ETNC et ayant conclu avec la France les conventions d'assistance administrative et d'assistance mutuelle au recouvrement mentionnées ci-dessus, sous réserve que la participation de l'actionnaire personne morale dans la Société ne lui permette pas de participer de manière effective à sa gestion ou à son contrôle, (iii) faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou, à défaut d'existence d'une telle procédure, est dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI ;
- (iii) ou des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Les actionnaires concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si, et à quelles conditions, ils peuvent bénéficier de l'une de ces exonérations ou d'une réduction de retenue à la source.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger qui (i) sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119, *bis*, 2 du CGI, (ii) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (iii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 *bis*, 2 du CGI et dans la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70, en date du 6 octobre 2021.

Par ailleurs, l'article 235 *quater* du CGI issu de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2019 prévoit un mécanisme de restitution de la retenue à la source assorti d'un report d'imposition applicable aux actionnaires personnes morales ou organismes (a) dont le résultat fiscal au titre de l'exercice de perception du dividende est déficitaire, (b) dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus et profits sont inclus est situé (x) dans un État membre de l'Union européenne, (y) dans un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen qui n'est pas un ETNC et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 ou (z) dans un Etat non membre de l'Union européenne qui n'est pas partie à l'accord sur l'espace économique européen mais ayant conclu avec la France les conventions ci-

dessus mentionnées, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société distributrice ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme et (c) se conformant aux obligations déclaratives énoncées à l'article 235 *quater* du CGI. Le report d'imposition prend fin au titre de l'exercice au cours duquel l'actionnaire personne morale concerné redevient bénéficiaire ainsi que dans les cas énoncés à l'article 235 *quater* du CGI.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin (i) de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et/ou d'une restitution et/ou de se voir appliquer la mesure anti-abus, (ii) de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions fiscales telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-20 en date du 12 septembre 2012, relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source et (iii) plus généralement de déterminer le régime fiscal applicable au regard de leur situation particulière.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2018 a introduit une mesure anti-abus codifiée à l'article 119 *bis* A du CGI, avec effet au 1^{er} juillet 2019, prévoyant l'application par l'agent payeur de la retenue à la source applicable aux dividendes en cas d'opérations de cessions temporaires de titres ou d'opérations similaires autour du paiement des dividendes permettant aux actionnaires non-résidents de sociétés françaises d'échapper à la retenue à la source normalement applicable. Dans ce cas, la retenue à la source s'applique sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir de la procédure dite « simplifiée » en vue de bénéficier des dispositions plus favorables de la convention fiscale éventuellement applicable. Le texte prévoit toutefois sous certaines conditions une mesure de sauvegarde permettant d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source ainsi prélevée s'il apporte la preuve que ce versement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

Enfin, l'article 24, I-3° de la loi de finances pour 2022 a également ajouté un nouvel article 235 *quinquies* au CGI, permettant à certaines entreprises étrangères d'obtenir, sous certaines conditions, la restitution des retenues à la source supportées, à hauteur de la différence entre la retenue à la source versée et celle calculée à partir d'une base nette des charges d'acquisition et de conservation directement rattachées aux sommes perçues.

4.12. Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil

Sans objet.

4.13. Identité et coordonnées de l'offreur des actions et/ou de la personne qui sollicite leur admission à la négociation, s'il ne s'agit pas de l'émetteur

Sans objet.

5. MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande d'achat

5.1.1. Conditions de l'offre

L'offre au public en France est réalisée via une offre à prix fixe (l'« **Offre** ») de 33 730 Actions Ordinaires, cédées par la Société.

5.1.2. Montant de l'Offre

Le montant total de l'Offre s'élève à 128 511,30 euros correspondant au produit du nombre d'Actions Offertes, soit 33 730 Actions Ordinaires, multiplié par le prix d'acquisition d'une Action Offerte, soit 3,81 euros (constitué de 0,01 euro de valeur nominale et de 3,80 euros de prime d'émission).

Le placement de l'intégralité des Actions Offertes sera garanti par Monsieur Pierre Brossollet, actionnaire de référence de la Société (par l'intermédiaire de la société Arosco SARL qu'il contrôle) qui s'est engagé de manière irrévocable à acquérir, via Arosco SARL, l'intégralité des Actions Offertes qui ne feraient pas l'objet d'un ordre d'achat pendant la Période d'Offre.

5.1.3. Période d'offre et procédure d'achat

5.1.3.1. Période d'offre

L'Offre devrait commencer le 30 octobre 2024 et se terminer le 1^{er} novembre 2024 (la « **Période d'Offre** »), soit (i) à 17h00 (CET), pour les ordres d'achat passés par des personnes physiques (investisseurs de détail) aux guichets ou ceux des investisseurs institutionnels soumis au Coordinateur (tel que défini ci-dessous), soit (ii) à 20h00 (CET) pour les ordres d'achat passés par des personnes physiques passés par Internet.

L'Offre peut être clôturée de manière anticipée ou prolongée. En cas de clôture anticipée ou de prolongation de la Période d'Offre, les investisseurs seront informés de cette clôture anticipée ou de cette prolongation par (i) un communiqué de presse publié par la Société dès que possible, qui sera également publié sur le site Internet de la Société (<https://arverne.earth>), et (ii) un avis publié par Euronext Paris au plus tard la veille de la première date de clôture de la Période d'Offre.

Si l'Offre est sursouscrite, l'Offre peut être clôturée de manière anticipée à la discrétion de la Société.

En cas de clôture anticipée ou de prolongation de la Période d'Offre, l'attribution des Actions Offertes, le paiement (en euros) et la livraison des Actions Offertes peuvent être avancés ou prolongés en conséquence.

5.1.3.2. Personnes habilitées à passer des ordres dans le cadre de l'Offre

Les personnes habilitées à passer des ordres dans le cadre de l'Offre sont les suivantes :

- les personnes physiques de nationalité française ou résidant en France ;
- les fonds communs de placement et les personnes morales, établis ou résidant dans tout Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ensemble les « **Etats membres de l'EEE** ») qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous le contrôle d'entités ou de personnes résidant dans des Etats autres que les Etats membres de l'EEE ; et
- les associations et les clubs d'investissement domiciliés en France ou dans les États membres de l'EEE et dont les membres sont des résidents de France ou de l'un des États membres de l'EEE ;

dans tous les cas, sous réserve des conditions énoncées à la Section 5.2.2, « *Restrictions applicables à l'Offre* » de la présente Note d'Opération.

Les autres personnes doivent s'informer des restrictions locales figurant à la Section 5.2.2, « *Restrictions applicables à l'Offre* » de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales ou les fonds communs de placement qui ne disposent pas de comptes bancaires en France leur permettant d'acquérir des actions dans le cadre de l'Offre doivent ouvrir un compte auprès d'un intermédiaire financier habilité à passer des ordres pour leur compte et/ou à recevoir des actions à cette fin.

L'ordre d'achat doit être exécuté par l'acheteur ou son représentant autorisé. Si le représentant est un gestionnaire d'actifs ou d'investissements, le gestionnaire concerné doit :

- dans le cadre de transactions où chaque investisseur est autorisé à passer un seul ordre d'achat, disposer d'une autorisation comprenant un engagement spécifique du client de ne pas passer d'ordre d'achat sans avoir demandé et reçu une confirmation écrite du gestionnaire indiquant que ce dernier n'a pas passé d'ordre d'achat portant sur les mêmes actions en vertu de cette autorisation ; ou
- mettre en œuvre toutes les procédures raisonnables dans le but d'empêcher les ordres d'achat multiples (par exemple, en informant le client que le gestionnaire a passé un ordre d'achat en son nom et qu'en conséquence, le client ne peut pas passer directement un ordre d'achat du même type sans avoir informé le gestionnaire par écrit de sa décision avant la réalisation de la transaction afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

5.1.3.3. *Types d'ordres pouvant être placés dans le cadre de l'Offre*

Les personnes souhaitant participer à l'Offre doivent placer leurs ordres comme suit :

- pour les personnes physiques, auprès d'un intermédiaire financier autorisé en France, au plus tard le 1^{er} novembre 2024 à 17h00 (CET) pour les ordres d'achat passés aux guichets et à 20h00 (CET) pour les ordres d'achat passés par Internet, sous réserve que la Période d'Offre ne soit pas réduite ;
- pour les investisseurs institutionnels, en soumettant des ordres d'achat au Coordinateur jusqu'à 17h00 (CET) le 1^{er} novembre 2024, sous réserve que la période d'Offre ne soit pas réduite.

Le résultat de l'Offre sera publié dans un avis publié par Euronext Paris et indiquera la réduction éventuellement appliquée aux ordres d'achat soumis à Euronext Paris.

Il est également précisé que :

- dans le cas d'un compte joint, deux ordres d'achat au maximum peuvent être passés au titre de ce compte ;
- le regroupement d'actions souscrites ou achetées pour le compte des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) est autorisé ;
- chaque membre d'un foyer fiscal peut passer un ordre d'achat ; l'ordre d'achat d'un mineur sera passé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui leur sont normalement associés ; si une réduction est appliquée à ces ordres d'achat, cette réduction s'appliquera séparément aux ordres d'achat des membres d'un même foyer fiscal ;
- les ordres d'achat peuvent être réduits, selon les modalités décrites ci-dessous ;
- les ordres d'achat peuvent être exprimés en nombre d'actions ou en montant monétaire, étant précisé que tous les ordres doivent être effectués au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de retrait d'un ordre d'achat sont précisées ci-dessous (voir Section 5.1.7, « *Révocation des ordres* »).

Les intermédiaires financiers habilités transmettront les ordres d'achat à Euronext Paris selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre qui sera publié par Euronext Paris.

5.1.3.4. *Calendrier indicatif de l'Offre*

29 octobre 2024	Approbation du Prospectus par l'AMF
30 octobre 2024 (avant bourse)	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Paris d'un avis relatif au projet d'admission aux négociations à 9h00 (CET) Ouverture de l'Offre
1 ^{er} novembre 2024	Clôture de l'Offre à 17h00 (CET) pour les ordres d'achat passés aux guichets ou auprès du Coordinateur, et à 20h00 (CET) pour les ordres d'achat passés par Internet
4 novembre 2024 (après bourse)	Communiqué de presse annonçant les résultats de l'Offre et la date attendue du Transfert de Compartiment Publication par Euronext Paris à 18h00 (CET) au plus tard d'un avis relatif au résultat de l'Offre et la date attendue du Transfert de Compartiment
6 novembre 2024	Règlement-livraison des Actions Ordinaires offertes dans l'Offre (la « Date de Règlement-Livraison ») Réalisation du Transfert de Compartiment

La Société peut ajuster les dates, heures et périodes indiquées dans le calendrier indicatif ci-dessus. Si tel est le cas, la Société rendra cet ajustement public par le biais d'un communiqué de presse, qui sera également publié sur le site web de la Société (<https://arverne.earth>). En cas de clôture anticipée de la Période d'Offre (qui réduira la durée de la période pendant laquelle les investisseurs peuvent passer des ordres d'achat), (i) un communiqué de presse sera publié par la Société, qui sera également mis en ligne sur le site Internet de la Société (<https://arverne.earth>), et (ii) un avis sera publié par Euronext Paris au plus tard la veille de la date de clôture anticipée de la Période d'Offre.

5.1.4. *Révocation / Suspension de l'offre*

L'Offre ne sera soumise à aucune condition suspensive, étant toutefois précisé que la Société peut décider de retirer ou de suspendre l'Offre, à sa propre discrétion, avant la clôture de la Période d'Offre. Tout retrait ou suspension de l'Offre sera annoncé par la Société dans un communiqué de presse dès que cela sera raisonnablement possible. En cas de retrait ou de suspension de l'Offre, le Transfert de Compartiment ne sera pas mis en œuvre.

5.1.5. *Réduction des ordres*

La Société peut, à sa seule discrétion et sans en donner les raisons, rejeter tout ou partie des ordres d'achat des Actions Offertes.

La Société privilégiera les ordres d'achat passés auprès d'un intermédiaire financier habilité en France. Tout ou partie de ces ordres seront acceptés au prorata du nombre d'Actions Offertes que la Société décidera de leur attribuer. Pour les ordres d'achat émanant d'investisseurs institutionnels, la Société déterminera l'allocation des Actions Offertes à sa seule et entière discrétion et pourra décider, pour tout ou partie des ordres reçus, en lieu et place de tout prorata, d'appliquer des taux d'allocation cohérents avec l'objectif de la Société de favoriser la liquidité et d'allouer ces ordres en totalité, partiellement ou pas du tout.

Pour lever toute ambiguïté, des commissions ou des frais peuvent être facturés par les intermédiaires financiers aux investisseurs dans le cadre de leur placement d'ordres d'achat, indépendamment du fait que les ordres de ces investisseurs soient alloués en totalité, en partie ou pas du tout.

5.1.6. *Nombre minimum ou maximum d'Actions Offertes*

Il n'y a pas de nombre maximum ou minimum d'Actions Offertes que les investisseurs potentiels peuvent demander à acheter et les demandes multiples sont autorisées.

5.1.7. Révocation des ordres

Les ordres d'achat passés par les particuliers via Internet dans le cadre de l'Offre seront révocables, via Internet, jusqu'à la clôture de l'Offre (le 1^{er} novembre 2024 à 20h00 (CET)), à moins que la Période d'Offre ne soit réduite ou prolongée. Il incombe aux particuliers de prendre contact avec leurs intermédiaires financiers respectifs afin de confirmer si les ordres soumis par d'autres moyens sont révocables et, le cas échéant, dans quelles conditions (y compris si les ordres soumis par Internet peuvent être révoqués par d'autres moyens que par Internet).

Tout ordre d'achat placé par des investisseurs institutionnels auprès du Coordinateur peut être retiré auprès du Coordinateur jusqu'au 1^{er} novembre 2024 à 17h00 (CET), à moins que la Période d'Offre ne soit réduite ou prolongée.

Si la Période d'Offre se termine plus tôt que prévu, à la discrétion de la Société, les ordres d'achat non révoqués au moment de la clôture anticipée de la Période d'Offre ne seront plus révocables par la suite.

5.1.8. Versement des fonds et modalité de délivrance des actions

Le prix d'achat des Actions Offertes devra être payé en totalité et en un seul versement par les acheteurs concernés au plus tard à la Date de Règlement-Livraison, qui selon le calendrier indicatif, sera le 6 novembre 2024 (sous réserve d'une accélération ou d'une extension de ce calendrier). Les fonds versés dans le cadre des ordres d'achat seront centralisés par le Coordinateur. Les ordres d'achat pour lesquels le paiement n'aura pas été effectué seront annulés de plein droit, automatiquement et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.

Les Actions Offertes seront créditées sur les comptes des acquéreurs concernés dès que possible après la diffusion des résultats de l'Offre par Euronext Paris et la Société, soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 4 novembre 2024 et au plus tard à la Date de Règlement-Livraison, soit, selon le calendrier indicatif, le 6 novembre 2024 (sous réserve d'une accélération ou d'une prolongation de ce calendrier).

Le règlement des fonds versés à la Société dans le cadre de la cession des Actions Offertes devrait intervenir au plus tard à la Date de Règlement-Livraison.

5.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Les résultats de l'Offre et la date prévue du Transfert de Compartiment seront annoncés dans un communiqué de presse publié par la Société et dans un avis diffusé par Euronext Paris, le jour suivant la clôture de l'Offre, qui devrait avoir lieu le 4 novembre 2024, sauf en cas de clôture anticipée ou de prolongation de la Période d'Offre, auquel cas la publication du communiqué de presse et de l'avis interviendra au plus tard le jour suivant la clôture de la Période d'Offre.

5.1.10. Frais à la charge des investisseurs

Aucun frais ou commission ne sera facturé par la Société aux investisseurs dans le cadre de l'Offre. Toutefois, les intermédiaires financiers peuvent facturer des frais ou des dépenses aux investisseurs en rapport avec leur placement d'ordres d'achat et avec la livraison sur leurs comptes-titres des Actions Ordinaires achetées.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

5.2.1.1. Pays dans lesquels l'Offre sera faite

L'Offre sera faite auprès d'investisseurs institutionnels et particuliers en France.

5.2.1.2. *Évaluation du marché cible*

Afin de se conformer aux exigences en matière de gouvernance des produits contenues dans : (a) la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission du 7 avril 2016 complétant la directive MiFID II, telle que modifiée ; et (c) les mesures d'exécution locales (ensemble, les « **Exigences MiFID II de Gouvernance des Produits** »), et tout en déclinant toute responsabilité délictuelle, contractuelle ou autre, que tout « producteur » (aux fins des Exigences MiFID II de Gouvernance des Produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation des produits, qui a déterminé que les Actions Offertes sont : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs particuliers et d'investisseurs répondant aux critères de clients professionnels et de contreparties éligibles, tels que définis dans la MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution autorisés par la MiFID II (l'« **Évaluation du Marché Cible** »). Nonobstant l'Évaluation du Marché Cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes peut baisser et les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti et aucune protection du capital ; et un investissement dans les Actions Offertes n'est approprié que pour les investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une protection du capital, qui (seuls ou accompagnés d'un conseiller financier ou un autre conseil) sont capables d'évaluer les mérites et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour pouvoir supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Évaluation du Marché Cible est sans préjudice des exigences de toute restriction de vente contractuelle, légale ou réglementaire en relation avec l'Offre, telle que décrite dans la présente Section 5.2.

En tant que de besoin, il est précisé que l'Évaluation du Marché Cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client particulier de l'adéquation ou du caractère approprié aux fins de la MiFID II ; ou (b) une recommandation à un investisseur ou à un groupe d'investisseurs d'investir dans les Actions Offertes, de les acheter ou de prendre toute autre mesure quelle qu'elle soit à leur égard.

Il incombe à chaque distributeur d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.2. *Restrictions applicables à l'Offre*

La diffusion de la présente Note d'Opération, du Prospectus ou de tout autre document relatif à l'Offre ainsi que l'offre ou la vente d'actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente Note d'Opération, du Prospectus ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Prospectus ou la présente Note d'Opération ou tout autre document relatif à l'Offre ne doit le distribuer ou le faire parvenir qu'en conformité avec les lois et réglementations qui sont applicables au lieu de distribution ou de transmission.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents précités dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

De façon générale, toute personne passant un ordre d'achat d'Actions Offertes hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation qui lui est applicable. Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement et ne pourra constituer une offre d'achat dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Ni le Document d'Enregistrement Universel et son amendement, ni la présente Note d'Opération, ni le résumé du Prospectus, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre ou une sollicitation d'achat de titres dans un quelconque pays où il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Le Document d'Enregistrement Universel et son amendement, la présente Note d'Opération et le résumé du Prospectus n'ont pas été enregistrés en dehors de la France.

Les paragraphes « *Restrictions concernant les États membres de l'Espace économique européen (autres que la France)* », « *Restrictions concernant le Royaume-Uni* », « *Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique* », et « *Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon* » ci-dessous ont pour unique objet de présenter un aperçu des réglementations susceptibles d'être applicables, respectivement, dans l'Espace économique européen, au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, et au Japon.

(a) Restrictions concernant les États membres de l'Espace économique européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen autres que la France (les « **États Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'Actions Ordinaires rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les Actions Offertes peuvent être offertes dans ces États Membres uniquement :

- (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis par le Règlement Prospectus) par État Membre ; ou
- (iii) dans tous les autres cas où la publication par la Société d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 1(4) du Règlement Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requière la publication par la Société d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « **offre au public d'Actions Ordinaires** » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières offertes par la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ces valeurs mobilières et (ii) l'expression « **Règlement Prospectus** » désigne le règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé et abrogeant la Directive Prospectus 2003/71/CE, tel que modifié.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres.

(b) Restrictions concernant le Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le Prospectus est destiné uniquement aux « investisseurs qualifiés » (« *qualified investors* ») au sens de l'Article 2(c) du règlement (UE) 2017/1129 ayant été transposé au droit anglais en vertu de la loi (sur le retrait) de l'Union Européenne de 2018 (« *European Union (Withdrawal) Act of 2018* »), qui sont aussi (i) des professionnels en matière d'investissement (« *investment professionals* ») répondant aux dispositions de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (tel qu'amendé) (l'« **Ordonnance** »), ou (ii) des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés ou « *high net worth companies* », associations non-immatriculées ou « *unincorporated associations* », etc.) (les personnes mentionnées aux paragraphes (i) et (ii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »).

Toute invitation, offre ou contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des Actions Offertes ne pourra être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Les Actions Offertes visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque des informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

(c) Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les Actions Ordinaires n'ont été et ne seront enregistrées conformément à la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (*U.S. Securities Act of 1933*), telle qu'amendée (le « **U.S. Securities Act** ») ou auprès de toute autorité de marché de tout État ou juridiction des États-Unis d'Amérique. Les Actions Offertes ne peuvent être et ne seront pas offertes, vendues, cédées ou livrées sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que ce terme est défini par le Règlement S pris en application du *U.S. Securities Act* (la « **Regulation S** »), sauf au titre d'une exemption ou dans le cadre d'opérations qui ne sont pas soumises aux obligations d'enregistrement du *U.S. Securities Act* et conformément aux lois locales applicables aux valeurs mobilières.

(d) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes, vendues ou acquises en Australie, au Japon et au Canada.

5.2.3. Intentions d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Voir section 5.4.3 (« *Garantie* ») concernant la garantie du placement de l'intégralité des Actions Offertes par Monsieur Pierre Brossollet, actionnaire de référence de la Société (par l'intermédiaire de la société Arosco SARL qu'il contrôle).

La Société n'a pas connaissance d'autres intentions d'achat d'actionnaires de la Société, ni d'intentions d'achat de membres de ses organes d'administration.

5.2.4. Information pré-allocation

Voir les Section 5.1.1 « *Conditions de l'Offre* », Section 5.1.3 « *Période d'offre et procédure d'achat* » et Section 5.1.5 « *Réduction des ordres* » de la présente Note d'Opération.

5.2.5. Notification aux souscripteurs

Les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier, ou par le Coordinateur s'agissant des investisseurs institutionnels qui ont placé leurs ordres auprès du Coordinateur.

5.3. Etablissement du prix de l'Offre

5.3.1. Prix de l'Offre

Les Actions Offertes seront cédées à un prix égal à 3,81 euros par Action Ordinaire (le « **Prix de l'Offre** »), qui correspond au prix moyen pondéré par les volumes des Actions Ordinaires de la Société sur les trois (3) jours de bourse précédant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, avec une décote de cinq pour cent (5.00%). Le Prix de l'Offre est définitif et ne sera pas modifié par la Société.

Le cours de clôture des Actions Ordinaires de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 28 octobre 2024 était de 4,00 euros.

Les Actions Offertes ont été acquises, pour le compte de la Société, par CIC Market Solutions pour les besoins et pendant la période d'exécution du Contrat de Liquidité (tel que défini ci-dessous). Les Actions Offertes correspondent à l'intégralité des actions auto-détenues par la Société portées au crédit du compte de liquidité du Contrat de Liquidité à la date du Prospectus. Durant la période du 19 septembre 2023 au 28 octobre 2024, le prix d'achat moyen pondéré par les volumes des Actions Ordinaires de la Société acquises dans le cadre du Contrat de Liquidité s'est élevé à environ 7,58 euros.

Procédure de publication du Prix de l'Offre

Sans objet.

5.3.2. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Sans objet.

5.3.3. Disparité de prix

Sans objet.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Coordonnées du Coordinateur

CIC Market Solutions

6, avenue de Provence

75009 Paris

France

(le « **Coordinateur** »)

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds et du service financier des actions

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, France).

5.4.3. Garantie

Le placement des Actions Offertes ne fait l'objet d'aucune garantie par un syndicat bancaire.

Néanmoins, le placement de l'intégralité des Actions Offertes sera garanti par Monsieur Pierre Brossollet, actionnaire de référence de la Société (par l'intermédiaire de la société Arosco SARL qu'il contrôle) qui s'est engagé de manière irrévocable à acquérir, via Arosco SARL, l'intégralité des Actions Offertes qui ne feraient pas l'objet d'un ordre d'achat pendant la Période d'Offre.

5.4.4. Date du contrat de garantie bancaire

Sans objet.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Les Actions Ordinaires de la Société ont été admises aux négociations sur le compartiment professionnel d'Euronext à Paris le 19 septembre 2023.

L'objectif de l'Offre est de permettre à la Société de se conformer aux exigences de l'article 516-5 du Règlement général de l'AMF, afin de permettre le transfert de toutes les Actions Ordinaires composant le capital social de la Société ainsi que des *Market Warrants* actuellement cotés et admis aux négociations sur Euronext Paris, du compartiment professionnel au compartiment général d'Euronext Paris (le « **Transfert de Compartiment** »).

La Société a demandé à Euronext Paris S.A. que le Transfert de Compartiment devienne effectif à la date de règlement-livraison des Actions Ordinaires vendues dans le cadre de l'Offre.

A la date du présent Prospectus, la Société n'a pas demandé et n'envisage pas d'inscrire ses Actions Ordinaires à la cote d'un autre marché réglementé, d'un marché d'un pays tiers ou d'un autre système multilatéral de négociation.

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations uniquement sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B).

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Sans objet.

6.4. Contrat de liquidité

La Société a conclu un contrat de liquidité avec CIC Market Solutions en vigueur depuis le 19 septembre 2023 (le « **Contrat de Liquidité** ») conformément à la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale de Transition (ancienne dénomination d'Arverne Group préalablement à la Fusion) en date du 14 septembre 2023 (cette délégation ayant été renouvelée par la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale de la Société en date du 7 juin 2024). Ce contrat est conforme à la décision AMF 2018-01 du 2 juillet 2018. Le Contrat de Liquidité a été suspendu à la date du présent Prospectus et le restera pendant la durée de la Période d'Offre.

6.5. Stabilisation – Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

6.6. Surallocation et rallonge

Sans objet.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Sans objet.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Produits et charges relatifs à l'Offre

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Offertes et du prix de cession unitaire des Actions Offertes. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'Offre (hors taxes) seraient, sur la base du capital de la Société à la date du Prospectus, les suivants :

- produit brut : environ 128 000 euros ;
- estimation des dépenses liées à l'Offre (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 146 000 euros ; et
- produit net estimé : montant négatif d'environ (18 000) euros.

9. DILUTION

Sans objet.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Sans objet.

10.2. Autres informations vérifiées par le Commissaire aux comptes

Sans objet.